



BANCA D'ITALIA
EUROSISTEMA

Économies régionales

Rapports annuels régionaux –
Notes méthodologiques

Juin 2023

Cette publication rassemble en un seul document les notes méthodologiques précédemment incluses dans les rapports régionaux annuels respectifs, dans l'intention de fournir au lecteur un moyen de consultation plus efficace.

Les notes sont indiquées par ordre alphabétique. De plus amples informations sont disponibles dans les *Notes méthodologiques* et dans le *Glossaire* de l'Annexe au *Rapport annuel* de la Banca d'Italia, ainsi que sur les sites Internet des sources citées dans le document.

La série Économies régionales vise à présenter des études et une documentation sur les aspects territoriaux de l'économie italienne. Elle comprend les rapports annuels régionaux, les notes méthodologiques correspondantes et les mises à jour conjoncturelles ; elle comprend également la publication annuelle *L'économie des régions italiennes. Dynamiques récentes et aspects structurels* et la publication semestrielle *L'économie des régions italiennes. La demande et l'offre de crédit au niveau territorial*.

© Banca d'Italia, 2023

Adresse

Via Nazionale 91 - 00184 Rome - Italie

Téléphone

+39 06 47921

Site Internet

<http://www.bancaditalia.it>

Tous droits réservés. La reproduction à des fins didactiques et non commerciales est autorisée, à condition de mentionner la source.

ISSN 2283-9615 (imprimé)

ISSN 2283-9933 (en ligne)

Réalisation graphique et impression par la Divisione Editoria e stampa de la Banca d'Italia à Rome

SOMMAIRE

Anaynes des données Cerved	4
Augmentation des prix à la consommation	5
Cessions et radiations de prêts en souffrance	6
Composition des emprunts octroyés aux ménages consommateurs pour l'achat de logements	7
Achat-vente de logements par type de municipalité	7
Communications obligatoires	8
Crédit à la consommation	8
Crédit bancaire aux entreprises par classe de probabilité de défaut	8
Dette des Administrations locales	9
Dépendance stratégique de l'économie régionale	9
Recettes non financières des collectivités territoriales	10
Exportations et demande potentielle	11
Garantie d'emploi des travailleurs	11
Enquête locale sur le crédit bancaire (Local Bank Lending Survey, LBLS)	13
Enquête régionale sur le crédit bancaire (Regional Bank Lending Survey, RBLs)	13
Enquête sur les entreprises industrielles et des services (Invind)	14
Emploi activé par le PNRR dans le secteur de la construction	15
Observatoire INPS sur les rémunérations des salariés	17
Politique fiscale des organismes sur quelques impôts locaux	17
Prêts bancaires	19
Prêts des banques et des sociétés financières aux ménages consommateurs	19
Prix de l'immobilier non résidentiel	19
Prix des logements	20
Programmes opérationnels régionaux	21
Qualité du crédit	21
Revenu et consommation des ménages	22
Richesse des ménages	22
Renchérissements des intrants et rentabilité de la manufacture	23
Ressources du PNRR et du PNC	24
Résultats d'administration des collectivités territoriales	25
Dépenses des collectivités territoriales	26
Dépenses énergétiques des collectivités territoriales	26
Guichets bancaires dans le territoire	28
Estimations des excédents potentiellement utilisables des Municipalités	28
Taux de couverture des prêts non performants et garanties	29
Taux d'intérêt créditeurs	30
Taux d'entrée dans le marché du crédit bancaire	30

Analyse des données Cerved

Cerved est un groupe bancaire italien qui opère également dans le domaine de l'information économique et du recensement des bilans des sociétés de capitaux italiennes. Pour le calcul des indicateurs, un échantillon ouvert a été sélectionné qui comprend, pour chaque année, les sociétés de capitaux ayant leur siège social en région, présents dans les archives Cerved et qui établissent un bilan ordinaire ou pour lesquelles la répartition des dettes par nature (financière et non financière) est toujours disponible. Depuis 2020, les indicateurs utilisant l'actif ou le patrimoine net ne sont pas comparables à ceux des années précédentes en raison de la réévaluation des immobilisations accordée par le DL 104/2020 (décret "agosto"), converti en loi le 31/10/2020.

Augmentation des prix à la consommation

L'évolution des prix à la consommation est calculée à travers l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble de la collectivité (Nic), pour lequel les données de source Istat sont accessibles au niveau national aussi bien que pour les régions, les provinces autonomes et la majorité des autres provinces. Au niveau de macroaire, les données sont diffusées pour le Nord-Ouest, le Nord-Est, le Centre, le Sud et les Îles. Pour chaque territoire, l'Istat publie l'évolution de l'indice général et les données (pondérations et indice des prix) relatifs aux 12 divisions de dépense à 2 chiffres dans lesquelles le panier de référence est divisé, qui classent la consommation individuelle selon le but (*Classification of Individual Consumption by Purpose*, Coicop): produits alimentaires et boissons non alcoolisées; boissons alcoolisées et tabac; vêtements et chaussures; logement, eau, électricité, gaz et d'autres combustibles; meubles, articles et services pour la maison; services sanitaires et dépenses pour la santé; transports; communications; récréation, spectacles et culture; éducation; services d'hébergement et de restauration; d'autres biens et services. Pour les données des provinces autonomes, les pondérations sont définies en référence à l'entière région du Trentin-Haut-Adige.

La décomposition de l'inflation dans les contributions des divisions de dépense a été réalisée en conformité avec l'encadré: *La hausse des prix à la consommation dans les macro-aires* du chapitre 1 dans *L'economia delle regioni italiane. Dinamiche recenti e aspetti strutturali*, Banca d'Italia, Économies régionales, 22, 2022, et avec les indications méthodologiques de l'Eurostat, cf. *Harmonised Index of Consumer Prices (HICP) methodological manual, 2018 edition*, qui garantissent la cohérence dans l'agrégation des séries temporelles des indices concaténés.

La décomposition du différentiel d'inflation entre régions (ou provinces autonomes) et l'Italie dans les contributions des trois effets de composition, intensité et interaction est basée sur la formule suivante:

$$\pi_r - \pi_{ITA} = \sum_i [(w_{i,r} - w_{i,ITA})\pi_{i,ITA}] + \sum_i [(\pi_{i,r} - \pi_{i,ITA})w_{i,ITA}] + \sum_i [(w_{i,r} - w_{i,ITA})(\pi_{i,r} - \pi_{i,ITA})]$$

où π_r et π_{ITA} sont les indices d'inflation régionale et nationale (sur une période donnée); $w_{i,r}$ et $w_{i,ITA}$ sont les pondérations du Nic pour la i -ème division de dépense dans la région et en Italie; $\pi_{i,r}$ et $\pi_{i,ITA}$ sont les indices des prix relatifs à la i -ème, au niveau régional et italien. Le différentiel d'inflation entre la région r et l'Italie, donné par $\pi_r - \pi_{ITA}$, est égal à la somme de l'effet de composition (première sommation), de l'effet intensité (deuxième sommation) et de l'effet interaction (troisième sommation).

Pour évaluer l'hétérogénéité de l'inflation entre les ménages ayant des niveaux de dépense différents à l'intérieur de la même région ou province autonome, les informations sur les variations des prix et sur les pondérations du Nic ont été utilisées conjointement à celle de l'*Indagine sulle spese delle famiglie* de l'Istat, qui représente la principale source d'information utilisée par l'Istat pour la construction des

pondérations du Nic. Pour chaque année, les ménages dans l'enquête ont été répartis en cinq groupes (quintiles) au niveau national, en fonction de leur dépense équivalente. La dépense équivalente a été calculée comme le rapport entre la dépense moyenne des ménages (hors loyers fictifs) et le coefficient d'équivalence obtenu en utilisant l'échelle d'équivalence de Carbonaro. Le taux d'inflation estimé pour les ménages appartenant à un quintile donné q de la distribution de la dépense équivalente et les résidents dans la région r est calculé comme moyenne pondérée des variations des prix des douze divisions de dépense i . La pondération est effectuée en fonction des parts de dépense des ménages du quintile q et de la région r estimés à partir de ladite enquête. En particulier, sur une période donnée, le taux d'inflation estimé est égal à :

$$\pi_r^q = \sum_i w_{i,r}^q * \pi_{i,r}$$

où $\pi_{i,r}$ est la variation des prix pour la division de dépense i dans la région r , tandis que $w_{i,r}^q$ est la pondération de la division i dans le panier des dépenses des ménages du quintile q dans la région r . Cette pondération est obtenue en additionnant à la pondération correspondante du Nic (référée à la moyenne régionale des ménages, $w_{i,r}$) une correction qui permet de saisir la plus grande part de dépenses dans le quintile spécifique par rapport à la moyenne, calculée par l'*Indagine sulle spese delle famiglie*. En particulier :

$$w_{i,r}^q = w_{i,r} + (\tilde{w}_{i,r}^q - \tilde{w}_{i,r}),$$

où la correction $(\tilde{w}_{i,r}^q - \tilde{w}_{i,r})$ est égale à la différence entre la part de dépense de la composante i se référant au quintile q et la part de dépense moyenne en région, les deux mesurées par l'*Indagine sulle spese delle famiglie*. Pour la construction des pondérations par quintile d'une année donnée, les données se référant à l'enquête de l'année précédente sont utilisées, de même de ce qui se passe pour la construction des pondérations du Nic effectuée par l'Istat. Pour calculer le facteur de correction relatif à 2023, on utilise toutefois l'enquête relative à 2021, car les données se référant à l'année 2022 ne sont pas actuellement disponibles.

Le différentiel d'inflation entre le premier et le dernier quintile de dépense équivalente, qui reflète exclusivement des différences dans le panier entre quintiles, est défini comme différence entre le taux d'inflation pour les ménages appartenant au premier et au dernier quintile de la distribution $(\pi_r^1 - \pi_r^5)$. La contribution de chaque division de dépense au différentiel d'inflation est calculée en fonction de la décomposition suivante :

$$\pi_r^1 - \pi_r^5 = \sum_i w_{i,r}^1 * \pi_{i,r} - \sum_i w_{i,r}^5 * \pi_{i,r} = \sum_i (w_{i,r}^1 - w_{i,r}^5) * \pi_{i,r}$$

Cessions et radiations des prêts en souffrance

Conformément à la circulaire de la Banca d'Italia 272/2008, les cessions de souffrances (à travers des opérations de titrisation ou d'autres formes de cession), ayant en contrepartie cessionnaire des entités autres que les institutions financières monétaires (IFM), réalisées dans la période de référence et comportant la radiation des financements des rubriques pertinentes de l'actif selon les principes comptables (règles pour la *derecognition* de l'IFRS 9) ont fait l'objet de recensement pour l'analyse effectuée dans la section concernant la sortie des prêts en souffrance des budgets des banques. Depuis le mois de janvier 2022, les cessions des souffrances sont comptabilisées à la valeur totale reçue à titre de contrepartie de la cession. Le montant nominal des créances cédées est reconstruit en sommant à la valeur de cession les radiations détectées au moment de la cession.

Relativement aux radiations, ce ne sont que celles pour pertes totales ou partielles d'activités financières intervenues dans la période de référence de la déclaration à la suite d'événements de sortie conformément à la circulaire de la Banca d'Italia 272/2008 qui ont fait l'objet de l'enquête. En

particulier, on a considéré les radiations des financements en faveur de la clientèle cédés à des entités autres que l'IFM et ne faisant pas l'objet de la radiation des actifs. Les événements d'extinction à considérer recourent si les organes compétents d'entreprise ont, par décision spécifique, pris définitivement note de l'impossibilité de recouvrement de l'activité financière ou d'une part de ladite ou bien s'ils ont renoncé aux actes de récupération pour des raisons de rentabilité. Ce principe s'applique également en cas d'activité en souffrance vers des entités soumises à procédure d'insolvabilité.

Gacs. – Le DL 18/2016, converti avec des modifications de la L. 49/2016, prévoit la délivrance d'une garantie de l'État (Garanzia sulla cartolarizzazione delle sofferenze – Garantie sur la titrisation des souffrances, Gacs) visant à favoriser la mobilisation des créances douteuses des bilans des banques italiennes. Les Gacs peuvent être octroyées par le Ministero dell'Economia e delle finanze sur le passif émis dans le domaine d'opérations de titrisation dont à l'art. 1 de la L. 130/1999 à condition que les activités sous-jacentes soient des crédits pécuniaires classés comme souffrances et qu'elles fassent l'objet de cession de la part des banques ayant leur siège social en Italie. L'État ne garantit que les tranches senior (les titres moins risqués) de la titrisation, celles qui en dernier souffrent des pertes éventuelles provenant des recouvrements sur des créances inférieures aux attentes. On ne peut donc pas procéder au remboursement des tranches les plus risquées si les tranches senior garanties par l'État n'ont pas été intégralement remboursées auparavant. Le prix de la garantie est celui du marché, comme également reconnu par la Commission européenne, selon laquelle le schéma ne prévoit pas des aides d'État ayant un effet de distorsion de la concurrence. Par décret du Ministero dell'Economia e delle finanze du 15 juillet 2021, le schéma de garantie pour la titrisation des créances douteuses a été encore élargi jusqu'au 14 juin 2022.

Composition des emprunts octroyés au ménages consommateurs pour l'achat de logements

Les données ont été élaborées sur la base des informations fournies, pour chaque client, par les banques qui prennent part à la Détection analytique des taux d'intérêt créditeurs. Au niveau national, fin 2022, 85 pour cent du montant total des décaissements de prêts à des ménages consommateurs pour l'achat de logement tiré d'informations prudentielles relevaient de ces banques. Les données font référence à la clientèle dont l'exposition globale vers l'intermédiaire prêteuse (y compris le nouvel emprunt) dépasse le seuil de recensement de 75.000 euros; en raison de ce seuil, les montants comptabilisés sont inférieurs d'environ 10 pour cent du total des emprunts accordés par les banques participantes. Les informations collectées incluent la date d'octroi, la banque, le montant, le taux d'intérêt appliqué, la durée, le type de taux, le nombre d'entités au nom desquelles l'emprunt est enregistré. Les caractéristiques suivantes des emprunteurs sont disponibles: localisation géographique, genre, âge et pays de naissance, première date de recensement dans la Centrale des risques.

Achat-vente de logements par type de municipalité

L'Osservatorio del mercato immobiliare – Observatoire du marché immobilier (OMI) de l'Agenzia delle Entrate a rendu disponibles les données sur le nombre d'achats et de ventes normalisés au niveau communal depuis 2011 (pour plus d'informations et de définitions, cf. la documentation sur le site de l'Agenzia delle Entrate).

La structure administrative du territoire national utilisée dans les calculs est celle en vigueur à la fin de 2022, comme le montre le site de l'Istat (cf. l'actualisation Codes statistiques des unités administratives territoriales: communes, villes métropolitaines, provinces et régions).

Pour la classification des communes selon le type de système de travail local (urbains et non urbains), cfr. *L'economia delle regioni italiane*, Banca d'Italia, Économies régionales, 43, 2015. Le centroïde correspond à la commune principale de chaque système de travail local.

Pour la classification selon la vocation touristique, les communes ont été classées comme *touristiques* ou *non touristiques* sur la base de la part des salariés des unités locales du secteur de l'hébergement et de la restauration par rapport au total des salariés (mesurés par l'Istat lors du 9^e Recensement général de l'industrie et des services 2011) et du rapport entre le nombre de lits dans des structures d'hébergements et le nombre de résidents (mesurés par l'Istat et se référant à 2017). En particulier: (a) les communes dont les valeurs sont supérieures simultanément au troisième quartile de la distribution nationale des deux variables ont été classées comme touristiques; (b) les communes dont les valeurs sont inférieures à la moyenne de la distribution nationale des deux variables ont été définies non touristiques; (c) toutes les autres communes ont été classées comme "autres".

Communications obligatoires

Les données des Communications obligatoires découlent de l'obligation de l'employeur de communiquer au Ministero del Lavoro e delle politiche sociali – Ministère du Travail et des politiques sociales -, dans les 24 heures, les événements d'activation, de résiliation ou de transformation d'un contrat de travail. Ces données sont soumises à des révisions fréquentes, bien que modestes, et ne peuvent être considérées comme définitives. Par poste de travail salarié, on entend le rapport de travail salarié, c'est-à-dire le contrat de travail salarié (à durée déterminée, indéterminée ou d'apprentissage) par lequel l'employé s'engage – moyennant versement d'une rémunération – à exercer son activité professionnelle au profit d'un employeur.

Les contrats analysés sont ceux à durée indéterminée, à durée déterminée et d'apprentissage, relatifs au secteur privé non agricole. Par conséquent, on ne prend pas en compte: (a) les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche (secteurs de 01 à 03 dans la classification Ateco 2007 à 2 chiffres); (b) les activités où les employeurs sont des ménages / cohabitations ou des organisations extraterritoriales (secteurs de 97 à 99); (c) les activités de l'Administration publique, de la défense et de l'assurance sociale obligatoire (secteur 84) et les activités où la part des employeurs publics est élevée (éducation, santé et services de sécurité sociale; secteurs de 85 à 88). Enfin, les rapports de travail dont le siège est à l'étranger sont exclus.

L'activation nette est définie comme le solde entre les activations et les cessations des rapports de travail. Les activations nettes des contrats à durée indéterminée comprennent les transformations des contrats à durée déterminée ou d'apprentissage, qui sont au contraire soustraites du calcul des activations nettes des contrats initiaux. Les activations nettes survenues le jour t sont données par la différence entre les activations survenues le jour t et les cessations enregistrées le jour $t-1$, puisque les cessations deviennent effectives le jour suivant. Les soldes cumulés, représentés dans d'éventuels graphiques du texte, peuvent par conséquent présenter des valeurs initiales extrêmement négatives car elles reflètent les nombreuses cessations qui, par les effets saisonniers, ont lieu au cours des derniers jours de décembre de l'année précédente. L'évolution quotidienne des variables considérées est représentée par une moyenne mobile à sept jours pour tenir compte de la périodicité au sein de la semaine.

Crédit à la consommation

La part du crédit à la consommation finalisée à l'achat de moyens de transport est obtenue sur la base des rapports des banques et d'une estimation, pour les années antérieures à 2015, de la composante relative aux sociétés financières. La composante est calculée en supposant que, pour ces intermédiaires, la part du crédit à la consommation destinée à l'achat des moyens de transport octroyée en région soit identique à la part nationale.

Les taux d'intérêt harmonisés sur les octrois de nouveau crédit à la consommation aux ménages et les montants relatifs aux nouveaux prêts proviennent du rapport relatif aux taux d'intérêt harmonisés signalés par un échantillon de banques (cf. la circulaire de la Banca d'Italia 248/2002). Le phénomène

exclut les prêts liés aux comptes courants, les prêts renouvelables et les cartes de crédit. La série des taux d'intérêt nationaux bénéficie du report vers l'univers de nouveaux flux.

Crédit bancaire aux entreprises par classe de probabilité de défaut

En vertu de l'article 178 du Règlement européen relatif aux exigences prudentielles pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement (règlement UE/2013/575), une entreprise est réputée en défaut si la banque estime qu'il est improbable que, sans le recours à des actions telles que l'exécution des garanties, le débiteur s'acquitte intégralement de son obligation ou si le débiteur est en retard de plus de 90 jours (dans certains cas, p. ex. pour les administrations publiques, 180) dans le paiement d'une obligation importante. Pour plus de détails, cf. le règlement UE/2013/575.

Les données relatives à la probabilité de défaut (PD) contenues dans la base de données AnaCredit sont déclarées conformément au règlement UE/2016/867 et par le manuel du 2019 de la BCE, *AnaCredit Reporting Manual* (partie II: *Datasets and data attributes*, par. 11.4.1: *Probability of default*), avec un horizon temporel d'un an, par les banques disposant de modèles internes pour l'évaluation du risque de crédit à des fins prudentielles. Pour chaque date, les entreprises suivies par plusieurs banques ont été associées à la moyenne des PD déclarées par les différentes banques, pondérée pour le montant respectif du prêt accordé. Les entreprises, et leurs crédits correspondants, n'ayant pas au moins une PD déclarée, ont été exclues de l'analyse; pour les entreprises suivies simultanément par une banque adoptant des modèles internes pour l'évaluation du risque de crédit et par au moins une banque utilisant un modèle standard, le montant total de l'exposition à la dette rapporté dans AnaCredit par toutes les banques a été pris en compte.

Dettes des Administrations locales

Cfr. *Debito delle Amministrazioni locali, -Dettes des Administrations locales* Banca d'Italia, Statistiche.

Dépendance stratégique de l'économie régionale

La liste des produits vulnérables au niveau national est définie sur la base du classement dans la nomenclature combinée à 8 chiffres de 2019. À partir des données Istat et Eurostat sur le commerce extérieur pour l'année 2019, on a utilisé cinq critères: (a) le produit a un indice de concentration de Herfindahl-Hirschman (HHI) par pays de provenance supérieur à 0,4; (b) plus de la moitié des importations totales du produit proviennent de pays extérieurs de l'Union européenne; (c) le rapport entre la valeur des importations et celle des exportations au niveau européen est supérieur à un; (d) le produit est classé comme bien intermédiaire ou actif dans le classement des produits par usage prévu (Broad Economic Categories, rev. 4 des Nations Unies) mais ce n'est pas un bien énergétique (chapitre 3 du classement); (e) la valeur importée est supérieure au million d'euros. Pour chaque produit, l'indice de concentration HHI est défini comme:

$$HHI = \sum_{i=1}^N s_i^2$$

où s_i représente les parts d'import par pays fournisseur i . Une valeur supérieure à 0,4 indique que le pays fournisseur type assure plus de 40 pour cent des importations. Les trois premiers critères ont été utilisés par un groupe de travail de la Commission européenne et de la BCE pour définir une liste de produits vulnérables au niveau européen (cf. IRC Open Strategic Autonomy Workstream, *The EU's Open Strategic Autonomy from a central banking perspective*, ECB Occasional Paper, *forthcoming*) et ils représentent respectivement des indicateurs de concentration des pays fournisseurs, de dépendance

directe des approvisionnements de pays extérieurs de l'Union européenne et de substituabilité des produits par des biens de production nationale (estimée sur les exportations du bien).

La part d'importations vulnérables sur le total des importations pondérée pour les parts de valeur ajoutée régionale des secteurs d'activité des entreprises importatrices est calculée comme:

$$Q_r = \sum_s \frac{VA_{r,s} \text{ import } pv_s}{VA_r \text{ import}_s}$$

où $VA_{r,s}$ est la valeur ajoutée pour la région r et secteur de l'entreprise importatrice s et provient des données Istat SBS-Frame, tandis que $\text{import } pv$ et import sont respectivement les importations de produits vulnérables et les importations de biens intermédiaires et de biens capitaux non énergétiques au niveau italien provenant des microdonnées de l'Agence des Douanes et des Monopoles. Le secteur d'activité des entreprises importatrices est déduit des données Cerved et Infocamere.

La perte possible de valeur ajoutée pour les entreprises de la manufacture contre une baisse des fournitures par des pays à haut risque géopolitique est calculée pour chaque secteur et région à partir de la fonction de production de Cobb-Douglas:

$$Y = AK^\alpha L^\beta M^{1-\alpha-\beta}$$

où K est le capital, L est le travail et M sont les biens intermédiaires. Les biens intermédiaires comprennent à leur tour des biens vulnérables V et non vulnérables NV , qui sont combinés à travers une fonction avec élasticité de substitution constante (CES):

$$M = \left[\theta \frac{1}{\sigma} V^{\frac{\sigma-1}{\sigma}} + (1-\theta) \frac{1}{\sigma} NV^{\frac{\sigma-1}{\sigma}} \right]^{\frac{\sigma}{\sigma-1}}$$

où θ représente l'importance de la dépense en produits vulnérables et σ est l'élasticité de substitution entre des produits vulnérables et non vulnérables, c'est-à-dire la capacité des entreprises de substituer ces deux types d'intrants. Initialement $V = 1$, tandis qu'après la réduction des importations de produits vulnérables $V = 1 - \text{shock}$, où le shock est défini comme produit entre la part d'importations de produits vulnérables provenant de pays à haut risque géopolitique et la mesure supposée de la baisse des importations de ces pays. Dans l'étalonnage du modèle, θ est mesuré comme le rapport entre la valeur des importations de produits vulnérables (provenant des microdonnées de l'Agence des Douanes et des Monopoles) et la dépense totale en biens intermédiaires (estimée sur les achats nets des sociétés de capitaux présentes dans Cerved), tandis que la part d'importations de produits vulnérables provenant de pays à haut risque géopolitique peut être calculée à partir des microdonnées de l'Agence des Douanes et des Monopoles. La distribution de la diminution de la valeur ajoutée présentée dans le texte provient des combinaisons des suppositions sur deux paramètres: élasticité de substitution (σ) variant entre 0.04 et 0.2 et la baisse des importations provenant de pays à haut risque géopolitique de 25 ou de 50 pour cent. En supposant que la variation dans les importations de produits vulnérables n'ait pas d'effet sur les prix de vente, l'impact sur la valeur ajoutée est calculé en déduisant l'impact sur la production par le rapport entre la dépense en biens matériels et le total de la production; cette dernière valeur provient des tableaux input-output de source Istat. Enfin, pour agréger les données sectorielles au niveau régional, des parts de valeur ajoutée par secteur calculées à partir des données Istat SBS-Frame ont été utilisées.

Les pays considérés à haut risque géopolitique sont ceux qui ont voté contre, se sont abstenus ou n'étaient pas présent lors de la votation sur la résolution de l'ONU A/ES-11/L.7 du 23 février 2023: Albanie, Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Biélorussie, Bolivie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Chine, République populaire du Congo, Corée du Nord, Cuba, Dominique, El Salvador, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Inde, Iran, Kazakhstan, Kirghizistan, Laos, Liban, Mali, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Pakistan,

Russie, Sénégal, Syrie, Sri Lanka, Afrique du Sud, Soudan, Swaziland, Tadjikistan, Tanzanie, Togo, Turkménistan, Ouganda, Ouzbékistan, Venezuela, Vietnam, Zimbabwe.

Recettes non financières des collectivités territoriales

Les valeurs des recettes sont élaborées à partir des données sur les recettes tirées du Sistema informativo delle operazioni degli enti pubblici – Système d’information sur les opérations des collectivités publiques - (Siope). L’agrégat comprend des Régions et les Provinces autonomes de Trente et de Bolzane, des Provinces et des Villes métropolitaines, des municipalités et leurs communautés, les gestions commissariales de Provinces et Communes à l’exclusion de la municipalité de Rome. On a éliminé les transferts entre organismes compris à l’intérieur du même niveau de gouvernement afin d’obtenir la valeur totale des recettes perçues par type d’organisme. Les coparticipations et les fonds de péréquation (classés par les autorités au Titre I de leur bilan) figurent sous le poste “transferts”.

On a apporté des ajustements aux données du Siope en utilisant les informations provenant des comptes rendus des Régions. Dans le Frioul-Vénétie Julienne, le poste “recettes courantes” a été corrigé du montant des charges versées au Trésor public à la suite de compensations et de remboursements reconnus aux contribuables. Afin d’harmoniser le traitement RSO-RSS, pour chaque RSS on a procédé à la soustraction des montants des contributions aux finances publiques du poste “recettes courantes”; pour l’année 2020, en tant qu’instrument de soutien aux finances des collectivités locales, la réduction ou l’annulation de la contribution due par les RSS (DL 104/2020) avait été établie, tandis que pour 2021 une réduction a été prévue (L. 178/2020 et DL 41/2021). Jusqu’en 2019, dans la Vallée d’Aoste et le Frioul-Vénétie Julienne, le montant remboursé par les Communes à leurs respectives Régions ou Provinces autonomes au titre de l’augmentation des recettes de l’Imu a été soustrait des perceptions de l’impôt foncier.

Exportations et demande potentielle

La demande potentielle. – Pour chaque région ou province autonome, on construit pour les années de 2006 à 2022 les moyennes pondérées des variations par rapport à l’année précédente des importations de biens en volume des premiers 97 pays partenaires par pertinence sur les exportations italiennes. En 2018, ces pays représentaient plus de 95 pour cent des exportations italiennes; pour les régions, la couverture variait entre un minimum de 90 pour cent et un maximum presque égal à 100 pour cent. Chaque pondération relative à la variation des importations du pays i pendant les années t et $t-1$ est constituée par la moyenne mobile à trois termes (calculée entre les années $t-3$ et $t-1$) de la part totale régionale des exportations en valeur de la région r dans le pays i . Les taux de variation annuels de la demande potentielle régionale sont finalement appliqués à l’année de base (2005=100), obtenant ainsi pour chaque domaine territoriale italien une série de la demande potentielle sous forme de nombres indices.

Les importations de biens en volume des pays partenaires sont tirées sur la base des données fournies par le *World economic outlook* du FMI.

Les exportations de biens en volume. – Les exportations de biens en volume sont estimées en déflatant les exportations en valeur avec les séries des prix nationaux des produits industriels vendus à l’étranger et disponibles au niveau sectoriel. Ces séries, produites par l’Istat, sont décomposées jusqu’au quatrième chiffre du classement Ateco 2007 (catégories du classement NACE rev. 2) et incluent le secteur manufacturier et part de l’industrie extractive; les prix constatés sont en valeur franco-frontière (*free on board*, FOB); la base de référence est l’année 2010 (pour plus d’informations, cf. le site internet de l’Istat).

Istat diffuse deux séries mensuelles distinctes: une relative aux prix pour la zone euro et une pour les pays hors zone euros. Les deux séries, trimestrielles et dégroupées au troisième chiffre du classement Ateco 2007 (groupe du classement NACE rev. 2), sont utilisées pour déflater les agrégats régionaux correspondants des exportations trimestrielles en valeur.

Pour quelques groupes avec des séries de prix manquantes ou incomplètes, il est nécessaire d'effectuer une substitution avec l'agrégé de niveau supérieur (divisions Ateco 2007 à 2 chiffre). Pour l'agriculture et une partie des activités extractives (de 011 à 072 du classement Ateco 2007 à 3 chiffres), les séries sont recomposées en utilisant les valeurs unitaires moyennes Istat.

Garantie d'emploi des travailleurs

Garantie d'emploi des travailleurs - Garanzia di occupabilità dei lavoratori - (GOL) est un programme national institué comme prévu par l'article 1, comma 324, de la L. 178/2020 (loi budgétaire pour 2021) et ensuite inséré comme action de réforme dans le *Plan national de relance et de résilience* (PNRR) de l'Italie (mission 5, composante 1, réforme 1.1 Politiche attive del lavoro e formazione – Politiques actives du travail et de la formation) afin de requalifier les services de politique active du travail. Le programme a été adopté par DM du 5 novembre 2021 du Ministro del Lavoro e delle politiche sociali – Ministre du Travail et des politiques sociales - en collaboration avec le Ministro dell'Economia e delle finanze – Ministre de l'économie et des finances. Le programme couvre la période 2021-25. Les Régions et les Provinces autonomes ont présenté un *Piano attuativo regionale*- Plan actif régional-pour GOL, dont l'adoption a été subordonnée à l'évaluation de cohérence avec le national de la part de l' Agenzia nazionale per le politiche attive del lavoro- Agence nationale pour les politiques actives du travail - (ANPAL).

Parcours du Programme GOL	
PARCOURS	Finalités
1 – Réinsertion professionnelle	Pour ceux qui sont plus proches du marché du travail. Des services d'orientation et d'intermédiation pour l'accompagnement professionnel.
2 – Formation (<i>upskilling</i>)	Pour des travailleurs plus loins du marché, mais ayant quand même des compétences exploitables. Interventions de formation requises principalement de courte durée et au contenu professionnalisant.
3 – Reconversion professionnelle (<i>reskilling</i>)	Pour des travailleurs loins du marché et aux compétences inadéquates aux besoins demandés. Formation professionnalisante plus approfondie, généralement caractérisée par une élévation du niveau de qualification sur la base du cadre européen des certifications (<i>European Qualifications Framework</i> , EQF) par rapport au niveau d'éducation
4 – Emploi et inclusion	Dans les cas de besoins complexes, c'est-à-dire en présence d'obstacles et de barrières qui dépassent la dimension du travail. Outre aux services précédents, on prévoit l'activation du réseau des services territoriaux (selon les cas, éducatifs, sociaux, socio et sanitaires, de conciliation) comme s'est déjà le cas pour le revenu de citoyenneté (et avant pour le revenu d'inclusion).
5 – Relocalisation collective	Évaluation des chances occupationnelles sur la base de la situation d'entreprise spécifique de crise, de la professionnalité des travailleurs concernés et du contexte territorial pour repérer des solutions appropriées à l'ensemble des mêmes travailleurs.

Aux fins de l'application du programme GOL, une première part égale à 20 pour cent des ressources globalement attribuées à l'intervention (880 millions d'euros des 4,4 milliards au total) a été assignée aux Régions et aux Provinces autonomes. La répartition au niveau régional de la première part des ressources s'est produite sur la base d'une moyenne pondérée de cinq facteurs, calculés comme parts dans le total national: (a) part de bénéficiaires de NASpI sur le flux annuel de 2019 (avec un poids de pondération de 40 pour cent); (b) part de bénéficiaires du Reddito di cittadinanza- Revenu de citoyenneté – adressés aux Centri per l'impiego- Centres pour l'emploi - (CpI) au 30 juin 2021 (10 pour cent); (c) part de demandeurs d'emploi, moyenne 2020 (35 pour cent); (d) part d'employés,

moyenne 2020 (5 pour cent); (e) part de travailleurs en Cassa integrazione guadagni straordinaria – caisse d’assurance chômage extraordinaire, moyenne annualité 2017-19 (10 pour cent). L’administration titulaire de la réforme dans le domaine du PNRR est le Ministero del Lavoro e delle politiche sociali – Ministère du travail et des politiques sociales -, en collaboration avec l’ANPAL, qui joue un rôle de coordination du programme; les Régions et les Provinces autonomes sont les organismes actuateurs.

Le programme s’adresse aux bénéficiaires des amortisseurs sociaux en constance de rapport de travail ou en absence de rapport de travail, à des bénéficiaires de soutien au revenu d’aide, à des travailleurs fragiles ou vulnérables (personnes en situation de handicap, femmes dans une situation désavantageuse, jeunes âgés de moins de 30 ans ni en emploi, ni en études, ni en formation – NEET – et des travailleurs âgés d’au moins 55 ans), aux chômeurs sans soutien au revenu et aux travailleurs à bas revenus. Ces personnes, pour accéder au programme, s’adressent aux services régionaux pour le travail et à travers une évaluation minutieuse de l’employabilité sont acheminées vers un des parcours prévus par le programme et indiqués dans le tableau.

Comme pour les autres interventions insérés dans le PNRR, pour le programme GOL également des étapes-clés et des objectifs à atteindre à des dates données et desquels l’octroi des tranches annuelles suivantes des ressources financières indiquées pour le programme dépend sont prévus. Les étapes-clés à atteindre pour 2022 relatives aux bénéficiaires, partagées avec la Commission européenne lors du PNRR, prévoyaient la prise en charge de 300.000 individus; cet objectif a été porté au niveau national en coopération avec les Régions et les Provinces autonomes à 600.000 individus. Les analyses présentes dans l’encadré font référence à ce dernier objectif. Pour d’autres informations, cf. le décret du Ministero del lavoro e delle politiche sociali- Ministère du travail et des politiques sociales - mentionné.

Renforcement des Centres pour l’emploi. – L’intervention de renforcement des Centri per l’impiego- Centres pour l’emploi- (CpI) qui a été lancée par le DM 74/2019 concernant l’adoption du *Piano straordinario di potenziamento dei Centri per l’impiego e delle politiche attive del lavoro – Plan extraordinaire de renforcement des centres pour l’emploi et des politiques actives du travail* -, ensuite modifiée par le DM 59/2020 est étroitement liée au Programme GOL. La présentation d’un plan de renforcement des CpI par chaque Région, approuvée par une Commission d’évaluation instituée par le Ministero del Lavoro e delle politiche sociali- Ministère du Travail et des politiques sociales – a été prévue par décret du Secrétaire général 123/2020. Les ressources allouées aux Régions pour l’exécution des plans pour les années 2019 et 2020 sont au total égales à 870 millions d’euros (respectivement, 467,2 pour l’année 2019 et 403,1 millions d’euros pour l’année 2020) à consacrer aux lignes d’interventions suivantes : (a) communication; (b) formation des opérateurs; (c) observatoire du marché du travail; (d) adaptation infrastructurelle; (e) systèmes d’information; (f) dépenses générales. De ces ressources, 400 millions, relatifs à l’année 2020, ont convergé dans le cadre des projets existants du PNRR dans la mission 5, investissement 1.1 (Renforcement des centres pour l’emploi). D’autres 200 millions à consacrer à de nouveaux projets sont prévus pour le même investissement.

Enquête locale sur le crédit bancaire (*Local Bank Lending Survey, LBLs*)

Régions Basilicate et Vallée d’Aoste

La Banca d’Italia a lancé en Basilicate (depuis mars 2011) et en Vallée d’Aoste (depuis mars 2022) une enquête auprès des responsables des principaux guichets bancaires de chaque région. L’enquête est menée deux fois par an (février-mars et septembre-octobre) et porte sur les conditions de la demande et de l’offre de crédit aux entreprises et aux ménages. L’échantillon d’analyse est composé des principaux guichets situés, pour ce qui en est de la Basilicate, dans des communes comptant au moins 10.000 habitants (12 communes) et concerne au contraire toutes les communes de la région pour ce qui concerne la Vallée d’Aoste. Dans chacune des communes concernées, le guichet ayant le plus d’employés de chaque banque opérante est inclus. Dans l’ensemble, le nombre d’intermédiaires participants est égal

à 11 dans les deux régions, pour un total de 46 et 33 guichets, respectivement, en Basilicate et en Vallée d'Aoste.

L'indice d'expansion/contraction de la demande de crédit a été construit comme différence entre le pourcentage de réponses "expansion considérable", "expansion modérée" et celui de réponses "contraction modérée", "contraction considérable". Des valeurs positives (négatives) signalent l'expansion (contraction) de la demande de crédit.

L'indice de durcissement/assouplissement de l'offre de crédit a été construit comme différence entre le pourcentage de réponses "durcissement considérable", "durcissement modéré" et celui des réponses "assouplissement modéré", "assouplissement considérable". Des valeurs positives (négatives) signalent un durcissement (assouplissement) des critères d'offre.

Enquête régionale sur le crédit bancaire (*Regional Bank Lending Survey, RBLs*)

La Banca d'Italia mène une enquête deux fois par an (février-mars et septembre-octobre) sur un échantillon d'environ 250 banques au niveau national. L'enquête concerne les conditions d'offre pratiquées par les banques, celles de la demande de crédit et les tendances du financement. Les réponses sont différenciées, pour les intermédiaires opérant dans plusieurs zones, en fonction de la macrozone de résidence de la clientèle. Les informations sur l'état du crédit dans les différentes régions et sur l'évolution de la collecte sont obtenues en pondérant les réponses fournies par les banques sur la base de leur part de marché dans chacune des régions.

Composition de l'échantillon au niveau régional (unités et valeurs en pourcentage)						
RÉGIONS	Nombre de banques				Représentativité	
	Prêts aux entreprises	Prêts aux ménages	Collecte directe des ménages	Collecte indirecte des ménages (1)	Prêts aux entreprises et aux ménages	Collecte directe et indirecte(1)
Abruzzes	42	51	62	34	83,0	87,0
Basilicate	41	49	60	34	76,3	87,1
Calabre	37	51	60	30	77,6	90,2
Campanie	55	56	67	36	80,2	86,8
Émilie-Romagne	98	100	108	89	91,3	91,9
Frioul-Vénétie Julienne	82	90	105	73	92,4	91,8
Latium	76	77	76	65	82,7	84,6
Ligurie	61	70	74	59	89,9	89,9
Lombardie	75	77	75	70	86,9	85,5
Marches	61	69	74	57	89,0	90,9
Molise	37	45	46	26	77,4	88,5
Piémont	71	76	74	61	89,6	87,0
Province autonome de Bolzane	95	94	107	79	82,9	83,3
Province autonome de Trente	95	96	106	82	93,0	94,6
Pouilles	58	67	67	51	87,5	93,3
Sardaigne	32	43	54	29	84,6	94,7
Sicile	37	47	61	33	81,8	91,4
Toscane	69	77	76	62	90,2	89,2
Ombrie	65	71	75	53	90,8	91,0
Vallée d'Aoste	46	58	62	38	87,5	91,6
Vénétie	105	107	109	97	91,4	90,5

(1) Comprend les titres en dépôt auprès des banques.

L'indice d'expansion-contraction de la demande de crédit (ou de la demande de produits financiers) a été construit en agrégeant les réponses, relativement aux fréquences pondérées avec la part de marché des banques dans la région, selon la modalité suivante: 1=expansion considérable, 0,5=expansion modérée, 0=stabilité substantielle, -0,5=contraction modérée, -1=contraction considérable. Les valeurs positives (négatives) signalent l'expansion (contraction) de la demande de crédit (ou de produits financiers). L'indice de durcissement/assouplissement de l'offre de crédit a été construit en agrégeant les réponses, sur la base des fréquences pondérées avec les parts de marché des banques dans la région, selon la modalité suivante: 1=durcissement considérable des conditions de l'offre, 0,5=durcissement modéré, 0=stabilité substantielle, -0,5=assouplissement modéré, -1=assouplissement considérable; valeurs positives (négatives) signalent un durcissement (assouplissement) des critères de l'offre. Par référence aux conditions pratiquées aux familles sur les dépôts et les obligations, l'indice de diffusion est construit en agrégeant les réponses qualitatives fournies par les banques participant à l'enquête, pondérés en fonction des parts de marchés sur chacun des instruments financiers considérés; l'indice a un champ de variation entre -1 et 1. Les valeurs positives (négatives) indiquent une augmentation (diminution) de l'indicateur se référant aux conditions pratiquées par rapport au semestre précédent.

Pour d'autres informations, cf. *La domanda e l'offerta di credito a livello territoriale*, Banca d'Italia, Économies régionales, 43, 2022.

Dans chaque région, l'échantillon des banques représente entre 76 et 93 pour cent de l'activité à l'égard d'entreprises et de familles résidentes et entre 83 et 95 pour cent de la collecte directe et indirecte effectuée dans la région. Le tableau synthétise la composition de l'échantillon de banques pour chaque région.

Dans l'enquête, des informations structurelles sur les caractéristiques des prêts aux ménages consommateurs pour l'achat de logements sont également relevées. Les réponses fournies par les banques sur les prêts logement aux ménages ont été agrégées en pondérant en fonction de leur part de marché dans la région.

Enquête sur les entreprises industrielles et de services (Invind)

L'enquête sur les entreprises de l'industrie au sens strict comptant 20 employés et plus a concerné, pour l'année 2022, 2.792 entreprises (dont 1.884 comptant au moins 50 employés). L'échantillon des entreprises des services privés non financiers (activité de commerce, hôtels et restauration, transports et communication, services aux entreprises) comptant 20 employés et plus inclut 1.315 entreprises, (dont 916 comptant au moins 50 employés). L'échantillon de la construction comptant 10 employés et plus a concerné 602 entreprises. Le taux de participation a été égal à 72,2, à 72,4 et à 75,4 pour cent, respectivement, pour les entreprises de l'industrie au sens strict, des services et de la construction.

Pour d'autres informations sur l'enquête, cf. *Indagine sulle imprese industriali e dei servizi - Enquête sur les entreprises industrielles et des services* -, Banca d'Italia, Statistiche. *Méthodes et sources: notes méthodologiques*, 3 juillet 2017.

Emploi activé par le PNRR dans le secteur de la construction

L'analyse utilise la méthodologie élaborée dans G. Basso, L. Guiso, M. Paradisi et A. Petrella, *L'occupazione attivata dal Piano nazionale di ripresa e resilienza e le sue caratteristiche- L'emploi activé par le Plan national de relance et de résilience et ses caractéristiques*, Banca d'Italia, Questioni di economia e finanza, 747, 2023, en l'adaptant au contexte régional, comme dans S.A.M. Camussi, D. Dottori., M. Mancinelli, A.L. Mancini, F. Modena, P. Recchia, E. Russo et G.M. Tanzi, *L'occupazione attivata dal PNRR nelle costruzioni a livello regionale – L'emploi activé par le PNRR dans la construction au niveau régional*, Banca d'Italia, Questioni di economia e finanza, à paraître. Contrairement à l'analyse menée

au niveau national, le travail se concentre exclusivement sur le secteur de la construction et ne tient pas compte des effets d'équilibre économique général sur les composantes de la demande finale.

L'analyse, réalisée en supposant que le PNRR est mis en place dans les délais prévus, se base sur les ressources déjà allouées et pour lesquelles il est possible de procéder à une répartition territoriale avec un degré raisonnable de fiabilité, en incluant également celles du *Piano nazionale per gli investimenti complementari al PNRR -Plan national pour les investissements complémentaires au PNRR -(PNC)*. Par souci de brièveté, par la suite on se réfère avec le terme PNRR à l'ensemble des ressources du PNRR au sens strict et du PNC. Pour la méthodologie d'allocation des ressources, cf. le poste *Ressources du PNRR et du PNC*.

Pour cet exercice, les fonds consacrés à des projets déjà en place sont exclus, car le but est la quantification de l'activité ajoutée générée par le Plan. En utilisant la répartition élaborée par la Ragioneria generale dello Stato (RGS) – à laquelle, comme dans Basso et al. (2023), ont été apportées des modifications afin de résoudre quelques ambiguïtés – on identifie les secteurs bénéficiaires des interventions pour chaque mesure du PNRR et du PNC. Au niveau infranational, une prévision temporelle relative à l'emploi des ressources n'existe pas. Par conséquent, pour répartir les interventions sur l'arc de l'opérativité des Plans, le même étalement dans le temps de la dépense prévue au niveau national, mis à jour en décembre 2022, a été appliqué aux ressources régionales.

En utilisant les tableaux entrées-sorties de l'Istat (année 2019) et en appliquant le modèle de Leontief, il est possible d'estimer la demande supplémentaire activée par le choc de dépense dans la construction du PNRR comme:

$$\widehat{dD}_{r,t} = (I - A)^{-1} dS_{r,t}$$

donnés n secteurs, A représente la matrice des coefficients techniques et I la matrice identité (les deux de dimension nxn), tandis que dS et \widehat{dD} sont deux vecteurs de dimension $1xn$ qui indiquent, respectivement, les chocs sur la dépense et les variations de demande totale (pour des biens finals et intermédiaires) estimées pour la région r dans l'année t . Puisqu'on utilise des tableaux entrées-sortie nationaux, les estimations incorporent implicitement la supposition simplificatrice que les coefficients de production sont uniformes parmi les régions et elles ne considèrent pas les flux inter-régionaux. Le modèle de Leontief est appliqué aux années de 2021 à 2026 pour tenir compte de la distribution dans le temps des chocs de dépense. Puisque l'analyse porte exclusivement sur le secteur de la construction, les composantes du vecteur dS prennent valeur zéro pour les autres secteurs: c'est-à-dire, les effets des dépenses destinées à d'autres secteurs ne sont pas pris en considération. De même, on ne prend en considération que la variation de la demande totale relative à l'industrie de la construction, qui peut à son tour être décomposée en deux parties:

- un effet direct (dS) lié à la demande consacrée directement au secteur de la construction;
- un effet indirect ($\widehat{dD} - dS$) lié à la propagation intersectorielle du même choc de demande.

Pour chaque région, le nouveau niveau de demande dans la construction est déterminé en additionnant la variation estimée aux valeurs de la demande observées dans le secteur en 2019. Ces dernières ont été calculées en répartissant le total national entre les régions sur la base des parts obtenues de tableaux entrées-sorties régionaux fournies par l'Istituto regionale per la programmazione economica della Toscana – Institut régional pour la programmation économique de la Toscane - (IRPET), moyennant un regroupement approprié de quelques secteurs, car dans ces derniers tableaux il est disponible un détail sectoriel moins granulaire. En outre, étant donné que dans les tableaux IRPET la demande globale est indiquée au niveau du produit, on a effectué une conversion de la demande pour le produit F (travaux de construction et œuvres de construction civile) vers la branche d'activité F (Construction) sur la base des parts, spécifiques pour chaque région, calculées par le tableau des

ressources; pour le Trentin-Haut-Adige, la demande globale a été répartie entre les Provinces autonomes de Trente et de Bolzane sur la base de leurs parts de production tirées de la comptabilité territoriale de source Istat.

L'emploi requis pour satisfaire le nouveau niveau de la demande est calculé sur la base des quotas de travail (α) encore tirées des données de comptabilité territoriale de source de l'Istat à 2019:

$$\alpha_r = \frac{(wl)_r}{(py)_r}$$

Les termes wl et py indiquent, respectivement, la valeur des revenus du travail salarié et la production dans le secteur de la construction pour la région r . La valeur de la production (py) n'est toutefois disponible qu'au niveau national, tandis que les données de comptabilité territoriale rapportent la valeur ajoutée régionale. Afin d'obtenir une estimation régionale pour la valeur de la production dans le secteur de la construction, la valeur ajoutée régionale du secteur a été multipliée par un coefficient égal au rapport national entre valeur de la production et valeur ajoutée, en supposant implicitement que ce rapport est homogène entre les régions. En multipliant la variation de la demande induite par le PNRR ($\widehat{dD}_{r,t}$) par le coefficient α_r , on obtient le niveau attendu de la variation de la masse salariale. Enfin, en divisant ce dernier terme par les salaires moyens du secteur (w_r), on obtient la variation d'emploi nécessaire pour répondre aux nouveaux niveaux de demande dans la construction:

$$\widehat{dE}_{r,t} = \frac{\widehat{dD}_{r,t} \times \alpha_r}{w_r}$$

Afin de calculer la distribution de la demande pour type de profession, on a préalablement mesuré, pour chaque secteur de la construction au niveau national, la répartition de l'emploi salarié entre quatre classes de professions, en utilisant les données de la *Rilevazione sulle forze di lavoro – Enquête sur les forces de travail* - (RFL) de l'Istat dans la moyenne de 2021. Les quatre classes de professions sont basées sur un reclassement des codes à un chiffre présents dans la variable *prof1*. En particulier, on a inclus dans la première classe les trois premiers postes (législateurs, entrepreneurs et instances dirigeantes; professions intellectuelles, scientifiques et à haute spécialisation; professions techniques), dans la deuxième classe, les postes 4 et 5 (professions d'exécution dans le travail de bureau; emplois qualifiés dans les activités commerciales et dans les services), dans la troisième classe, le poste 6 (artisans et ouvriers spécialisés) et dans la quatrième classe, les postes 7 et 8 (conducteurs d'installations, ouvriers de machines fixes et mobiles et conducteurs de véhicules; professions non qualifiées). La répartition entre classes de professions de la demande globale adressée au secteur de la construction au niveau de la région et de l'année est donc obtenue comme moyenne des parts de professions dans chaque secteur pondérée par le poids des ressources allouées au secteur sur le total régional dans l'année.

Les élaborations sur les demandeurs d'emploi et sur les inactifs et les disponibles à travailler sont également effectuées sur la base des données de l'RFL. Les inactifs disponibles à travailler sont des personnes disponibles à travailler dans les deux semaines suivant celle de référence, mais qui n'ont pas cherché d'emploi dans les quatre semaines précédant celle de référence. Pour les demandeurs d'emploi comme pour les inactifs disponibles construction au temps t ($t-1$ pour la mobilité sortante) et on observe la région de travail au temps $t-1$ (t). Pour la mobilité sectorielle, on considère les individus employés dans la région dans le secteur de la construction et on relève le secteur de travail de l'année précédente. Pour la mobilité en constance de relation de travail avec le même employeur, on utilise une base de données de l'INPS constituée par le parcours professionnel de salariés nés en deux dates du mois; en particulier, sous condition d'être salarié de la même entreprise, on calcule la part d'employés qui travaillaient dans une autre région l'année précédente. Pour la mobilité entrante de l'étranger, on utilise encore une fois le dataset panel obtenu à partir de la base des données CICO et on calcule l'incidence des salariés étrangers qui n'ont eu aucune relation de travail en Italie au cours de 24 mois précédant celui

d'observation. à travailler, le nombre d'individus ayant des expériences précédentes dans le secteur de la construction est calculé sur la base de combien d'entre eux ont indiqué ce secteur comme celui de leur dernière expérience professionnelle.

Pour ce qui concerne l'analyse de la mobilité des travailleurs entre régions et secteurs, on a utilisé les données du Campione integrato delle comunicazioni obbligatorie – Échantillon intégré des communications obligatoires - (CICO), qui contiennent le parcours professionnel d'un échantillon d'individus tiré des communications obligatoires. On considère la période 2015-19 et on construit une base de données panel en suivant le travailleur dans le temps. Afin d'observer la mobilité territoriale entrante (sortante) on se focalise sur les individus employés dans la région dans le secteur de la construction.

Observatoire INPS sur les rémunérations des salariés

Dans l'Osservatorio – Observatoire- les informations relatives aux rémunérations imposables en termes de sécurité sociale des salariés privés non agricoles assurés auprès de l'INPS sont rapportées. Les rémunérations n'incluent pas les allocations familiales, l'allocation de maternité, de maladie, la cassa integrazione guadagni. Dans le cas où le travailleur a changé de qualification ou a eu plus d'une relation de travail, le classement a privilégié la modalité relative à la dernière relation de travail non cessée; dans le cas de plus d'une relation de travail non cessée, on a choisi la modalité de celle qui prévaut, c'est-à-dire celle de plus longue durée.

Le taux de croissance de la masse salariale ΔMR a été décomposé en utilisant l'approximation suivante:

$$\Delta MR = \Delta Occ + \Delta UL + \Delta RU + \text{résiduel}$$

En d'autres termes, le taux de croissance de la masse salariale est égal, net d'un résiduel, à la somme entre les taux de croissance du nombre d'employés salariés (Occ), des unités de travail par employé (UL) – qui est une mesure de l'intensité d'utilisation du travail par employé et correspond à deux semaines effectivement utilisées par an – et de la rémunération unitaire par employé (RU), correspondant au salaire moyen par semaine effectivement travaillée. Le résiduel est d'importance négligeable quand la variation de la masse salariale est petite.

Politique fiscale des organismes sur quelques impôts locaux

Résumé d'actes législatifs. – La base imposable des impôts locaux des RSO est définie par la législation nationale: pour les impôts additionnels sur le revenu des personnes physiques (Irpef), elle est proche du revenu imposable aux fins de l'imposition nationale; pour l'Imu elle est constituée par le revenu cadastral des biens immobiliers détenus réévaluée et multipliée par un coefficient particulier pour chaque type de bien (dans cette publication, cette valeur est dénommée valeur cadastrale). Le débiteur de l'Imu peut être une personne physique ou morale, propriétaire du bien immobilier ou titulaire d'un autre droit réel (par ex. l'usufruitier). Les impôts additionnels ne doivent être acquittés que si dans l'année le contribuable est débiteur de l'Irpef national.

L'impôt additionnel à l'Irpef de la compétence des Régions peut varier entre un taux minimal de 1,23 pour cent et un taux maximal de 3,33; chaque Région, en plus de fixer l'incidence de l'impôt qui a l'intention d'appliquer dans ces limites, a la faculté de choisir de diversifier les taux par tranches de revenus et/ou appliquer des systèmes d'avantage.

Les Municipalités délibèrent si appliquer ou pas un impôt additionnel municipal qui peut atteindre au maximum 0,8 pour cent du revenu imposable (élevable à 0,9 pour la seule Ville métropolitaine de Rome; depuis 2023, pour des interventions particulières de soutien aux grandes municipalités ayant un niveau élevé de dette par habitant, à ces municipalités également il a été permis

d'élever le taux d'impôt au-dessus de la limite, si prévu dans l'accord relatif). Les Municipalités ont la faculté de choisir si appliquer un système d'avantage. L'Imu est applicable à toutes les municipalités du territoire national sur la propriété de biens immobiliers, avec des taux différenciés selon le type d'immeuble. Sur les résidences principales et les relatives dépendances classées au registre foncier comme de luxe, la Municipalité peut augmenter le taux jusqu'à 0,6 pour cent (avec une déduction de 200 euros) ou le réduire jusqu'à l'annulation; les autres habitations principales sont au contraire exemptées de l'impôt, conjointement avec une pertinence de chaque catégorie foncière. Pour les autres immeubles, les collectivités locales peuvent augmenter le taux, de la valeur de base de 0,86 pour cent, jusqu'à 1,06 pour cent ou la réduire jusqu'à l'annulation. Sur les immeubles à usage productif, la recette calculée au taux de 0,76 pour cent est encaissée par l'État; la Municipalité n'encaisse que l'éventuelle majoration, qui peut être de 0,3 points au maximum. Depuis 2020, les seules Municipalités ayant activé la Tasi avant 2019 peuvent maintenir un taux de l'Imu égal à une valeur maximale de 1,14.

Les Régions à statut spécial et les Provinces autonomes de Trente et de Bolzane peuvent augmenter le taux de base de l'impôt régional additionnel à l'Irpef (égal à 1,23 pour cent) jusqu'à 0,5 points de pourcentage. Une majoration jusqu'à un maximum de 1 point de pourcentage est autorisée exclusivement pour financer les charges résultant du remboursement des facilités de prêts pour le paiement des dettes commerciales.

En faisant usage de leur autonomie de taxation prévue par les Statuts respectifs, les Provinces autonomes de Trente et de Bolzane et, à partir de 2023, la Région Frioul-Vénétie Julienne ont institué leur propre impôt municipal sur les biens immobiliers en remplacement de l'impôt de l'État, relatif également à la couverture des services indivisibles.

Méthodologie. – La base imposable aux fins de l'impôt additionnel à l'Irpef est celle qui résulte des déclarations fiscales pour l'année d'imposition 2020. La distribution par tranches est celle du revenu total. Pour l'estimation de la base imposable Imu, on a utilisé la base de données intégrée du patrimoine immobilier se référant à 2019 de l'Agenzia delle Entrate; cette dernière contient des informations relatives à l'usage des immeubles résultant des déclarations des revenus 2020. Le stock de référence, déduit des déclarations des revenus 2020, tient compte des seules unités recensées avec attribution de rente et nettes des biens communs qui peuvent être recensés; les différences avec le stock foncier, principalement pour ce qui en est des immeubles de personnes morales, sont négligeables. Pour chaque macro-catégorie d'immeuble inscrite au Catasto (Cadastr) et dotée de revenu cadastral, la valeur cadastrale a été déterminée en réévaluant de 5 pour cent le revenu cadastral relatif et en multipliant le résultat ainsi obtenu par le coefficient correspondant établi par le DL 201/2011 (décret "salva Italia"). La base imposable Imu régionale a été estimée en soustrayant à la valeur cadastrale du patrimoine immobilier localisé dans chaque région les exonérations et les allègements relatifs, si l'information était disponible. En particulier:

- on a exclu de la base imposable les immeubles déclarés à usage d'habitation principale. Pour ce qui en est des logements de luxe, on a supposé que la part d'immeubles de luxe à usage de résidence principale a été la même observée pour le total des logements;
- les catégories C/2, C/6, C/7 classées à usage pertinent à celui de résidence principale, ont été considérées toutes exemptées (la législation prévoit l'exemption pour une pertinence de chaque catégorie);
- aux immeubles déclarés en usage gratuit, on a appliqué une réduction de 50 pour cent de la base imposable.

En ce qui concerne les impôts additionnels et l'Imu également, la différence en pourcentage entre la recette par habitant déterminée dans la région i-ème et la recette nationale a été décomposée dans les contributions des disparités de la base imposable par habitant, du taux effectif et d'un terme résiduel correspondant à l'effet combiné des deux contributions précédentes:

$$\Delta\%(recette^i) = \Delta\%(base\ imposable^i) + \Delta\%(taux^i) + \text{résiduel}$$

En d'autres termes, la différence en pourcentage entre la recette moyenne par habitant établie régionale et nationale est égale, nette d'un résiduel, à la somme de: la différence en pourcentage entre la base imposable régionale et nationale par habitant et la différence en pourcentage entre le taux moyen effectif régional et national (une mesure du degré d'utilisation du levier fiscal). Le résiduel est d'importance négligeable lorsqu'au moins une des deux variations est petite.

Du calcul des taux effectifs des impôts municipales additionnels, on a exclu les communes de la Région Vallée d'Aoste et des Provinces autonomes de Trente et de Bolzane, car seulement un pourcentage limité des communes a activé l'impôt (6 en Vallée d'Aoste, 11 dans la Province autonome de Bolzane et 2 dans celle de Trente).

Prêts bancaires

Sauf indication contraire, les prêts bancaires comprennent les créances douteuses et les pensions sur titres; la source utilisée est constituée par les rapports de surveillance des banques. Les variations en pourcentage sur douze mois sont corrigées pour tenir compte de l'effet de titrisations, reclassements, variations du taux d'échange, dépréciations et, à partir de janvier 2022, réévaluations. Pour plus d'informations sur la source des informations et sur les modalités de calcul des indicateurs, cf. la section *Notes méthodologiques* de l'Annexe du *Rapporto annuale* et *I bilanci bancari. Guida ai dati pubblicati dalla Banca d'Italia- Les bilans bancaires. Guide aux données publiées par la Banca d'Italia*, Banca d'Italia, Statistiche. *Méthodes et sources: approfondissements*, 7 mars 2023.

Prêts des banques et des sociétés financières aux ménages consommateurs

Par rapport au poste *Prêts bancaires*, cette définition inclut, parmi les institutions déclarantes, également les sociétés financières. Les variations en pourcentage des prêts des sociétés financières sont corrigées pour tenir compte de l'effet des reclassements, des titrisations et d'autres cessions non titrisées.

Prix de biens immobiliers non résidentiels

Les séries historiques au niveau territorial des prix des biens immobiliers non résidentiels sont tirées de la base des données de l'Osservatorio del mercato immobiliare – Observatoire du marché immobilier - (OMI) de l'Agenzia delle Entrate. Les prix au niveau municipal ont été calculés comme des moyennes simples des cotations minimales et maximales par microzone communale et état de conservation. Afin d'éviter une discontinuité dans la série historique des prix, pour chaque paire de semestres consécutifs, on a pris en considération un échantillon fermé des cellules (définies par commune et type) présentes dans les deux semestres. Les prix pour région et pour l'ensemble du territoire national ont été calculés en pondérant les données communales sur la base des données de source cadastrale (rélatifs à 2015) à partir du nombre de magasins (cat. B1), d'usines (cat. D1) et de bureaux (cat. A10). Les prix des immeubles commerciaux se réfèrent à ceux des commerces, ceux du tertiaire aux bureaux et ceux du secteur de la production aux entrepôts. La Banca d'Italia publie les indices nationaux pour les trois secteurs non résidentiels sur la base d'autres sources également; par souci d'homogénéité, les trois indices régionaux obtenus à partir des données OMI ont été corrigés de manière à obtenir la même dynamique nationale, suivant la même approche décrite pour les indicateurs relatifs au logement (cf. le poste *Prix des logements*). L'indice total au niveau régional et national est obtenu comme moyenne pondérée des indices des trois secteurs considérés, en utilisant le stock immobilier de 2015 comme élément de pondération. Les données relatives à 2014, qui présentent des discontinuités dues à la révision générale des zones homogènes (cf. le poste *Prix des logements*), ont été estimées en utilisant des informations tirées

directement des publications annuelles de l’Agenzia delle Entrate au niveau régional et en interpolant les valeurs entre le deuxième semestre de 2013 et le deuxième semestre de 2014.

Prix des logements

La série historique des prix des logements au niveau territorial est basée sur les données de l’Osservatorio del mercato immobiliare – Observatoire du marché immobilier - (OMI) de l’Agenzia delle Entrate, de la Banca d’Italia (avant 2010) e de l’Istat (à partir de 2010).

La base des données des cotations de l’OMI contient des données semestrielles relatives à la quasi-totalité des communes italiennes, qui sont à leur tour divisées en plus de 27.000 zones homogènes, dont l’identification est basée sur des caractéristiques socio-économiques et urbaines, sur la qualité des transports, etc. Au cours de l’année 2014, une révision générale de ces zones territoriales a été effectuée, nécessaire pour transposer les modifications du tissu urbain et économique des habitations intervenues environ une décennie après le début de l’enquête. Plus d’informations sont disponibles sur le site internet de l’Agenzia delle Entrate.

L’enquête est réalisée pour les principaux types de bâtiments (résidentiels, bureaux, magasins, laboratoires, entrepôts, espaces de stockage, garages et places de parking), à leur tour divisés par type (p. ex. les logements résidentiels sont subdivisés en logements de luxe, civils, économiques, en villas et pavillons). Pour chaque zone et type, un prix minimum et un prix maximum, dont on calcule la valeur centrale, sont indiqués. Les moyennes simples des prix (entre différents types d’immeubles) calculées pour chaque zone sont ensuite agrégées au niveau de chaque commune, en pondérant les zones urbaines (centre, demi-centre et périphérie) à l’aide d’éléments de pondérations mesurés dans l’*Indagine sui bilanci delle famiglie italiane – Enquête sur les budgets des ménages italiens* - (IBF) réalisée par la Banca d’Italia. Pour plus d’informations, cf. *House prices and housing wealth in Italy. Papers presented at the conference held in Perugia, 16-17 October 2007*, Banca d’Italia, 2008. Afin d’éviter toute discontinuité dans la série historique des prix, pour chaque paire de semestres consécutifs, on prend en considération un échantillon fermé des cellules (définies par zone et type) présentes dans les deux semestres. Les données de 2014, qui présentent des discontinuités dues à la révision générale des zones homogènes, ont été estimées en utilisant des informations fournies directement par l’Agenzia delle Entrate au niveau régional et en interpolant les valeurs entre le deuxième semestre de 2013 et le deuxième semestre de 2014.

Les prix par région, macrozone et sur l’ensemble du territoire national ont été calculés en pondérant les données communales au nombre des logements relevé par l’Istat dans le *15° Censimento della popolazione e delle abitazioni 2011 -15e Recensement de la population et du logement 2011*. La structure administrative du territoire national utilisée dans les calculs est celle en vigueur à la fin de 2022, comme le montre le site de l’Istat (cf. *Codici statistici delle unità amministrative territoriali: comuni, città metropolitane, province e regioni – Codes statistiques des unités administratives territoriales: communes, villes métropolitaines, provinces et régions* -, 30 mars 2022).

Pour garantir la cohérence entre l’indice des prix régionaux calculé à partir des données de l’OMI et ceux publiés par l’Istat (IPAB) pour les macrozones et pour les villes de Turin, Milan et Rome (disponibles depuis 2010), la procédure suivante a été appliquée: (a) les données municipales des trois villes pour lesquelles l’IPAB est disponible sont liées à la tendance de cette dernière et utilisées pour le calcul des indices régionaux et de macrozones (qu’on appelle indices OMI); (b) les indices OMI sont utilisés pour ventiler l’IPAB par région, en utilisant une estimation par quotient (ou ratio). En symboles, si on désigne par $I_{t,ma}^{ISTAT}$ l’IPAB pour la période t et la macrozone ma et par $I_{t,ma}^{OMI}$ l’indice OMI correspondant, on peut estimer l’indice régional $I_{t,r}$ pour la région r avec l’expression suivante:

$$\hat{I}_{t,r} = I_{t,r}^{OMI} \frac{I_{t,ma}^{ISTAT}}{I_{t,ma}^{OMI}}$$

Pour la période antérieure à 2010, la même estimation par quotient est effectuée sur la base de la série des prix de biens immobiliers publiée par la Banca d'Italia au niveau national.

Programmes opérationnels régionaux

Les données sur l'état d'avancement financier des programmes opérationnels régionaux italiens du cycle 2014-2020 sont tirés du *Monitoraggio delle Politiche di coesione-Suivi des politiques de cohésion* - de la Ragioneria generale dello Stato – Comptabilité générale de l'État. Les données sur les différents projets cofinancés par les Fonds structurels européens sont de source OpenCoesione et peuvent être obtenues sur le *site* correspondant. Dans la fiche d'approfondissement, les projets ont été identifiés au niveau du Code unique de projet (CUP). Pour chaque projet, on a analysé les engagements. Les variables de classification utilisées sont la nature des projets, le thème d'intervention et l'état d'avancement (tels que définis dans la base de données OpenCoesione) ainsi que notre classification de la dimension financière (en termes d'engagements) par classe de montant. Les projets réalisés dans le cadre de la Stratégie pour le contraste de l'urgence Covid-19 avec les politiques de cohésion ont été identifiés à partir du focus de stratégie sur le Covid-19 rapporté sur le portail OpenCoesione. Les données des programmes du cycle 2021-27 sont tirées des documents programmatiques disponibles sur le portail OpenCoesione.

Qualité du crédit

Dans ce document, la qualité du crédit est analysée au moyen de divers indicateurs.

Créances douteuses. – Crédits à la valeur nominale à l'égard de sujets en état d'insolvabilité (même si non établi judiciairement) ou en situation comparable.

Taux de détérioration du crédit. – Flux des nouveaux prêts non performants (en défaut rectifié) par rapport aux encours des prêts non en défaut ajusté à la fin de la période précédente. Les valeurs déclarées sont calculées comme les moyennes des quatre trimestres se terminant au cours de celui de référence. Pour d'autres détails cf. dans la section *Notes méthodologiques* de l'Annexe du *Relazione annuale* le poste *Banques: nouvelles créances douteuses et nouveaux prêts non performants en relation aux prêts*.

Part des prêts non performants (créances douteuses) sur les crédits totaux. – Le dénominateur du ratio inclut également les créances douteuses. La part des prêts non performants sur les crédits totaux figurant dans le tableau "Qualité du crédit bancaire: incidences" pourrait ne pas coïncider avec le rapport entre créances douteuses et prêts qui ressort des données du tableau "Prêts et créances douteuses par secteur d'activité économique". D'éventuelles divergences sont reductibles aux différents critères comptables des créances douteuses.

Part de créances douteuses sur le total des créances. – Jusqu'en 2014, la notion de crédit déprécié comprenait, outre aux créances douteuses, les crédits échus, bloqués ou restructurés. À partir de janvier 2015, l'agrégat a changé par effet de l'adaptation aux règles standards fixées par l'Autorité bancaire européenne et ces composantes ont été remplacées par les nouvelles catégories de défaut probable et d'expositions échues ou dépassées. Le dénominateur du rapport inclut également les créances douteuses.

Classification des prêts selon la norme comptable IFRS 9. – La norme comptable IFRS 9 prévoit que les expositions de crédit soient classées dans les bilans bancaires en fonction du risque de crédit qui leur est associé:

- a) dans le premier stade, on classe les prêts pour lesquels on ne relève pas d'augmentation significative du risque de crédit par rapport à la budgétisation initiale;
- b) dans le deuxième stade, on classe les prêts pour lesquels on relève une augmentation significative du risque de crédit par rapport à la budgétisation initiale;
- c) dans le troisième stade, on classe les prêts non performants.

L'indicateur de risque par stade a été calculé sur l'ensemble des financements aux entreprises qui étaient rapportés par AnaCredit à chaque date de rapport. Dans la comparaison intemporelle, le total des prêts performants (*in bonis*) comprend également les prêts contractés entre une date de référence et la date précédente et qui, au moment de l'octroi, ont été automatiquement classés au stade 1. La classification selon la norme comptable IFRS 9 se rapporte aux différents financements. Outre que dans AnaCredit, les informations sur le stade prévues par l'IFRS 9 sont également disponibles dans les signalements de surveillance harmonisés à contenu statistique (Finrep); toute différence entre les données contenues dans la présente publication et celles d'autres documents de la Banca d'Italia peuvent dépendre de la source différente utilisée.

Pour plus de détails sur les agrégés utilisés en matière de qualité du crédit, cf. *La qualità del credito. Guida ai dati pubblicati dalla Banca d'Italia - La qualità du crédit. Guide aux données publiées par la Banca d'Italia* - Banca d'Italia, Statistiche. *Méthodes et sources: approfondissements*, 28 février 2023.

Revenu et consommation des ménages

Les données sur le revenu disponible brut des ménages consommateurs résidents et sur la consommation dans la région sont publiés par l'Istat dans les *Conti economici territoriali - Comptes économiques territoriaux* – jusqu'en 2021. La variation de 2022 est construite sur la base des données de Prometeia; dans cette dernière source, le revenu disponible brut se réfère au total des ménages consommateurs et producteurs.

Les montants du revenu exprimés en termes réels sont obtenus en utilisant, pour chaque région, le déflateur de la consommation finale des ménages calculé sur la base des données des *Conti economici territoriali-Comptes économiques territoriaux* de l'Istat, disponibles jusqu'en 2021; pour 2022, on a appliqué un déflateur commun au niveau national, calculé sur la base des données de Prometeia. La même méthodologie pour le passage aux valeurs constantes a également été utilisée pour les données de consommation de source Findomestic.

Richesse des ménages

La richesse nette est donnée par la somme des activités réelles et financières, déduction faite des passivités financières. Les composants réels comprennent les habitations, les bâtiments non résidentiels, les installations et les machines, les produits de la propriété intellectuelle, les ressources biologiques, les stocks et les terrains et leurs améliorations. Les actifs financiers comprennent les actifs circulants et les dépôts, les titres, les actions et les participations, les parts de fonds communs, les réserves de prévoyance et d'assurance et d'autres postes mineurs. Les passifs financiers représentent la composante négative de la richesse et ils sont essentiellement composés par des emprunts et des prêts personnels. La valeur des actifs dépend à la fois des transactions et de l'évolution des prix du marché. Pour la détermination de la richesse nette à des valeurs réelles, on a utilisé l'indice national des prix à la consommation pour l'ensemble de la collectivité (Nic).

La régionalisation de la richesse réelle des ménages a été menée à partir des données du stock d'actifs non financiers des secteurs institutionnels, de source Istat (publication de janvier 2023). Pour la richesse financière, on a régionalisé les données nationales des Comptes financiers des secteurs institutionnels diffusés par la Banca d'Italia, publiés dans le tableau 27 du dossier *Conti finanziari-Comptes financiers*, Banca d'Italia, Statistiche, 16 janvier 2023, en regroupant quelques postes des instruments financiers.

L'analyse prend en considération les valeurs attribuables aux ménages dans leur fonction de consommation (ménages consommateurs) et celles attribuables aux ménages dans la mesure où ils exercent une fonction productive (de biens et de services non financiers et de services financiers destinés à la vente à condition que, dans ce dernier cas, leur comportement économique et financier ne soit pas

de nature à configurer une quasi-société; ménages producteurs). On inclut les institutions sociales privées sans but lucratif au service des ménages (Isp), c'est-à-dire les organismes privés sans but lucratif qui produisent des biens et des services non marchands (syndicats, associations sportives, partis politiques, etc.). Le revenu disponible brut est tiré de la comptabilité régionale et fait référence exclusivement aux ménages consommateurs et producteurs; par conséquent, le rapport entre la richesse nette et le revenu disponible brut, présenté dans le tableau "Composantes de la richesse par habitant" diffère de celui publié par l'Istat.

Les différentes composantes de la richesse des ménages et des Isp par région ont été calculées en ventilant les éléments correspondants disponibles au niveau national sur la base des parts régionales, estimées à l'aide de séries appropriées dûment reconstruites. Plus de détails sont contenus dans les textes recueillis dans le volume *Household wealth in Italy*, Banca d'Italia, 2008. Pour la méthodologie de calcul adoptée pour la construction des séries régionales, cf. G. Albareto, R. Bronzini, D. Caprara, A. Carmignani et A. Venturini, *La ricchezza reale e finanziaria delle famiglie italiane per regione dal 1998 al 2005*, "Rivista economica del Mezzogiorno", 22,1,2008, pp. 127-161. Les estimations présentées ici ont bénéficié de mises à jour des séries nationales, de nouvelles sources d'information et d'affinement méthodologique (pour plus de détail, cf. *Conti finanziari*, Banca d'Italia, Statistiche, 16 janvier 2023).

Actifs réels. – Pour la décomposition régionale des composantes réelles de la richesse, on a utilisé les sources de données suivantes: Recensements de la population (Istat), Archive statistique des entreprises actives (Istat), Comptabilité régionale et nationale (Istat), Enquête sur les bilans des ménages italiens (Banca d'Italia), enquêtes de l'Osservatorio del mercato immobiliare – Observatoire du marché immobilier et des statistiques cadastrales (Agenzia delle Entrate), Base des données de valeurs foncières (CREA).

Actifs et passifs financiers. – Les estimations régionales des grandeurs financières sont principalement basées sur les informations provenant de Rapports statistiques de surveillance des banques. Pour quelques postes, ces informations ont été complétées avec des données de source: Istat, Ivass, Covip, INPS, Cerved Group, Cassa depositi e prestiti et Legacoop.

Renchérissement des intrants et rentabilité de la manufacture

L'exercice a été mené sur un échantillon d'environ 115.000 sociétés de capitaux appartenant au secteur manufacturier dont les bilans annuels au 31 décembre 2021 sont présents dans les archives Cerved. On a exclu les entreprises appartenant à la division 19 Ateco 2007 (cokéfaction et produits pétroliers raffinés) concernées par la réduction des accises prévue par le DL 21/2022, qui a eu des effets significatifs sur les prix à la production et les entreprises de la division 12 (industrie du tabac) pour laquelle ne sont pas disponibles les indices de production industrielle. Pour chaque entreprise (identifiée par l'indice i) dans l'année t , il vaut le rapport comptable suivant:

$$P_{i,t} = b_{i,t} + L_{i,t} + MOL_{i,t}$$

où P est la valeur de la production, b est la valeur des matières premières, des biens intermédiaires (y compris les variations des stocks) et des services, et L est le coût du travail; l'excédent brut d'exploitation (MOL) mesure la rentabilité opérationnelle des entreprises. L'objectif de l'exercice est d'obtenir une projection du MOL à l'année 2022, calculé par différence, une fois les autres éléments du rapport ci-dessus estimés, en considérant des quantités produites constantes et en appliquant les variations des prix. On suppose que la quantité et la composition de biens intermédiaires, de services et de travail nécessaire pour générer une unité de produit ne change pas au cours du temps à la suite des variations des coûts des intrants (voire, on suppose que la fonction de production est de type Leontief).

Valeur de la production. – L'estimation de la dynamique des prix a été obtenue, pour chaque division Ateco, en utilisant les indices des prix à la production publiés par l'Istat sur une base mensuelle. La valeur de la production 2022 a été donc obtenue en multipliant celle rapportée dans le bilan de 2021 par les valeurs moyennes supposées par l'indice des prix.

Coût du travail. – On a utilisé l'indice du coût du travail par unité annuelle de travail se référant à l'ensemble de la manufacture, publié par l'Istat sur une base trimestrielle. On a supposé que la quantité de travail nécessaire pour obtenir une unité de produit est constante au cours du temps et égale à celle rapportée dans les bilans de 2021 pour chaque entreprise. Le coût du travail pour l'année 2022 a été donc obtenu en multipliant celui rapporté dans le bilan de 2021 par les valeurs moyennes supposées par l'indice.

Coûts des matières premières et des biens intermédiaires. – Le panier des biens et des services intermédiaires employé par chacune des divisions Ateco a été identifié en utilisant les tableaux entrées-sorties Istat relatifs à 2019 (dernière année disponible). Pour repérer l'évolution des prix des biens importés et des biens intermédiaires produits en Italie, on a utilisé, respectivement, les indices Istat relatifs aux prix à l'importation et aux prix à la production destinée au marché domestique. Le coût des biens intermédiaires pour l'année 2022 a été obtenu en multipliant celui rapporté dans le bilan de 2021 par les valeurs moyennes supposées par l'indice représentant le panier de chaque division Ateco.

Une part non négligeable d'intrants intermédiaires est représentée par des services dont les indices des prix ne sont pas disponibles. Afin de combler ce manque d'information, on a effectué une estimation des prix manquants basée sur trois suppositions:

- fonctions de production complètement inélastiques de type Leontief;
- pass-through instantané et complet des coûts;
- incidence constante des marges de profit sur le prix des produits finaux.

On considère un système économique constitué de N secteurs productifs. On indique par $a_{i,j}$ les coefficients de dépense qui représentent la quantité monétaire des intrants du secteur j nécessaire pour produire une unité monétaire de l'extrait du secteur i . On suppose que pour un sous-ensemble des secteurs, correspondant aux indices $k = 1, \dots, K$, les prix des produits subissent des variations exogènes Δp_k . À la suite des suppositions décrites ci-dessus, pour les prix Δp_j avec $j = K + 1, \dots, N$ il vaut le système d'équations linéaires suivant:

$$\Delta p_i = \sum_{k=1}^K a_{i,k} \Delta p_k + \sum_{j=K+1}^N a_{i,j} \Delta p_j$$

En indiquant par \bar{A} la matrice des coefficients de dépense des secteurs qui ont subi le choc exogène au prix et par \tilde{A} celle relative aux secteurs restants, l'équation peut être représentée de forme vectorielle comme suit

$$\Delta P = \bar{A} \Delta P^* + \tilde{A} \Delta P$$

avec $\Delta P^* = (\Delta p_1, \dots, \Delta p_K)'$ et $\Delta P = (\Delta p_{K+1}, \dots, \Delta p_N)'$. Si la matrice $I - \tilde{A}$ est inversible (où I représente la matrice identité) alors ce système d'équation a une seule solution:

$$\Delta P = (1 - \tilde{A})^{-1} \bar{A} \Delta P^*$$

Les prix calculés par cette méthode contribuent pour moins d'un cinquième à l'augmentation globale des coûts d'approvisionnement d'intrants intermédiaires estimé dans cet exercice; la part restante est liée aux prix indiqués par l'Istat.

Ressources du PNRR et du PNC

Allocations. – On prend en considération les ressources allouées dans le cadre du *Plan national de relance et de résilience* (PNRR) et du *Plan national pour les investissements complémentaires au PNRR* (PNC). Les informations sur les allocations sont tirées des décrets ministériels, des décrets de la présidence du Conseil des ministres, des décrets directoriaux et des avis publics. En particulier, on analyse les interventions dont la responsabilité d'exécution incombe soit sur une Administration locale soit sur des opérateurs nationaux (parmi lesquels il y a Rete ferroviaria italiana, Anas, Infratel, des écoles, des musées nationaux, des fondations nationales, des organismes nationaux de recherche, Agenzia del demanio et le Département des pompiers). Les ressources sont territorialisées sur la base soit de la résidence du responsable de la mise en œuvre (p. ex. les Communes) soit de la localisation du projet (p. ex. Rete ferroviaria italiana).

Procédures d'attribution. – Les appels d'offres analysés font référence aux projets financés par des fonds PNRR. La liste de ces interventions a été définie en intégrant les informations sur le Code unique de projet (CUP) contenues dans des sources différentes: (a) la plateforme ReGIS de la Comptabilité générale de l'État, (b) OpenCup, (c) la liste produite par la Sezione autonomie de la Cours des comptes. De l'ensemble des CUP obtenu, on a exclu les interventions dont la réalisation ne se produit pas à travers une expérience d'appel d'offres ou par la conclusion d'un contrat, comme par exemple les crédits d'impôt, les bourses d'études, les financements pour la recherche, les aides d'État. Lorsque les ressources gérées à travers des appels d'offres ou par conclusion d'un contrat sont comparées aux attributions, par homogénéité de comparaison, on a effectué les mêmes exclusions sur ces dernières également.

Les unités d'observation sont les diverses procédures pour l'attribution d'un contrat public, identifiées par le Codice identificativo di gara- Code identificatif d'appel- (CIG). Dans quelques cas, des procédures séparées pour l'attribution de contrats relatifs à un seul achat peuvent être lancées par un seul appel (offre par lot); dans ces cas, chaque procédure reçoit son propre CIG et représente une unité d'observation séparée. Le montant des appels est celui indiqué dans la mise à prix. Il est possible, notamment pour les projets déjà en place et pour les projets cofinancés par des fonds provenant d'autres sources, que la somme des montants provenant des CIG soit supérieure au financement provenant du PNRR: dans ces cas, on utilise ce dernier comme donnée de dépense afin d'éviter de surestimer l'utilisation des fonds du PNRR.

Résultats d'administration des collectivités territoriales

Le solde global de la gestion budgétaire d'une collectivité est représenté par le résultat d'administration qui comprend quatre composantes: (1) une part réservée pour faire face à l'apparition éventuelle de risques (litiges ou pertes des sociétés bénéficiaires), pour couvrir des créances irrécouvrables (provisions pour créances douteuses, FCDE) et pour le remboursement des avances de trésorerie reçues de l'État pour le paiement des dettes commerciales (provisions pour avances de trésorerie, FAL); (2) une part immobilisée (par ex. par manque d'utilisation des transferts à destination assujettie, pour le remboursement d'emprunts, pour les contraintes dérivant de lois ou de principes comptables); (3) une part destinée à des investissements (constituée des ressources gagnées dans le passé pour couvrir des investissements non effectués); (4) une part disponible, calculée comme la différence entre le résultat d'administration et les trois premières composantes. Si cette dernière composante est positive (négative), il y aura un excédent (déficit) budgétaire.

Sur la base du montant de la part disponible du résultat d'administration, les Municipalités ont été classées dans les catégories suivantes:

excédent élevé: les Municipalités dont la part disponible du résultat d'administration est positive (c'est-à-dire excédentaire) et dont la valeur par habitant s'avère supérieure à la valeur médiane de la distribution nationale relative à l'année de référence (87,40 euros par habitant en 2016);

excédent modéré: les Municipalités dont la part disponible du résultat d'administration est positive ou nulle (c'est-à-dire en excédent ou à l'équilibre) et dont la valeur par habitant s'avère inférieure ou égale à la valeur médiane de la distribution nationale relative à l'année de référence (87,40 euros par habitant en 2016);

déficit modéré: les Municipalités dont la part disponible du résultat d'administration est négative (c'est-à-dire déficitaire) et dont le résultat d'administration s'avère suffisant par rapport à la somme du FCDE et du FAL;

déficit élevé: les Municipalités dont la part disponible du résultat d'administration est négative (c'est-à-dire déficitaire) et dont le résultat d'administration s'avère insuffisant par rapport à la somme du FCDE et du FAL.

Dépenses des collectivités territoriales

Les valeurs des dépenses sont élaborées à partir des données tirées du Sistema informativo delle operazioni degli enti pubblici- Système d'information des opérations des collectivités publiques (Siope). L'agrégat comprend les Régions et les Provinces autonomes de Trente et de Bolzane, les provinces et les villes métropolitaines, les Communes, les Communautés de communes et les Communautés de montagne, les gestions commissariales (à l'exception de celle de la Ville de Rome et de celle de la Région Piémont) et les organismes producteurs de services sanitaires (agences sanitaires locales et entreprises hospitalières). On a éliminé les transferts entre les collectivités concernées par l'analyse afin d'obtenir la valeur totale des dépenses versées sur le territoire régional. Les Régions à statut spécial (RSS) sont les suivantes: Vallée d'Aoste, Frioul-Vénétie Julienne, Trentin-Haut-Adige, Sardaigne et Sicile. Les Provinces autonomes de Trente et de Bolzane sont assimilées aux RSS.

Pour chaque catégorie de collectivités déclarantes dans Siope, chaque code de gestion a été associé aux postes de dépenses objet d'intérêt (dépenses courantes primaires et dépenses en capital nettes des postes financières). La classification a suivi, dans la grande majorité des cas, le schéma type de bilan consolidé des Administrations publiques. Dans la phase d'élaboration, on a apporté quelques modifications (sur la base à la fois des postes de recettes dans Siope même et des données de rapport de compte) afin de fournir une représentation des phénomènes économiques sous-jacents plus proche de la substance des opérations. Dans les RSO, le poste "transferts aux Administrations centrales" de la gestion sanitaire a été ajusté pour la présence éventuelle de contreparties liées à la réallocation des montants entre les différentes sources de financement de la santé. En Frioul-Vénétie Julienne, le poste "transferts aux Administrations centrales" a été ajusté pour le montant de la TVA, objet de compensation par les utilisateurs. Afin d'harmoniser le traitement RSO-RSS, pour chaque RSS on a soustrait les montants réservés aux contributions aux finances publiques du poste "transferts aux Administrations centrales".

Dépenses énergétiques des collectivités territoriales

Pour la dépense on a considéré les postes de codification Siope suivants: 1.03.02.05.004 pour l'électricité (3209 pour la santé), 1.03.02.05.006 pour le gaz, 3207 pour le chauffage pour le seul secteur de la santé (assimilé au gaz), 1.03.01.02.002 pour les carburants, les combustibles et les lubrifiants, c'est-à-dire le matériau utilisé pour le fonctionnement d'installations de chauffage et/ou pour le fonctionnement de moyens de transport notamment (2203 pour la santé). Pour le seul secteur de la santé, il n'a pas été possible d'isoler les dépenses relatives à la consommation du gaz car elles sont englobées dans un poste plus large qui comprend les paiements pour l'abonnement à des bases de

données, la redevance de radio-télévision, le tarif pour l'élimination des déchets, la consommation d'eau, de gaz et autres. Pour l'Administration de la province de Pérouse, les dépenses pour le gaz relatives aux années 2019-2022, partiellement comptabilisées dans le poste 1.03.02.05.999, ont été assimilés au poste 1.03.02.05.006.

Modalités d'approvisionnement. – Pour les collectivités territoriales, la modalité ordinaire d'approvisionnement d'énergie électrique et des sources énergétiques pour le chauffage est l'adhésion aux conventions ou aux accords-cadres mis à disposition par Consip ou par les Centrales d'achat régionales. La conclusion d'un contrat de fourniture en autonomie est autorisée uniquement si celui permet un épargne d'au moins 3 pour cent (2 pour cent à partir de 2023) par rapport aux conventions Consip/régionales actives. Pour les collectivités qui n'ont aucun contrat à des conditions de marché libre, on a prévu les services en dernier ressort (protection renforcée ou progression graduelle de protections et de sauvegarde pour l'électricité, dernier ressort pour le gaz) avec des conditions de prix généralement péjoratives par rapport aux conventions. Les conditions sont référées à la composante énergie du prix final (c'est-à-dire nette de toute charge administrative et de taxes) et prévoient un algorithme différencié sur la base du vecteur énergétique (gaz ou électricité) et du type d'offre (prix fixe ou variable). Pour ce qui en est du gaz, la définition des offres est liée aux prix du marché européen de référence pour le gaz naturel, Title Transfer Facility (TTF); pour l'électricité elle est au contraire liée à l'évolution du Prix unique national (PUN) en gros en Italie.

Mesures d'incitation à l'autoproduction. – Le Gestore dei servizi energetici (GSE) attribue et octroie des types différents de contributions financières aux entreprises, aux organismes publics et privés afin d'encourager la production d'énergie de sources renouvelables et l'efficacité énergétique. Les incitants pris en considération pour l'analyse des organismes publics sont les suivants:

- Certificats verts (CV): disponibles jusqu'en 2015; ce sont des titres reconnus en proportion à l'énergie produite par des installations qui utilisent des sources renouvelables et par quelques installations de cogénération.
- Gestion reconnaissance d'incitant (Grin): des incitants prévus par le DM du 6 juillet 2012, qui, à partir de 2016, ont remplacé les certificats verts pour les installations n'ayant pas terminé la période incitative. Ils garantissent, sur la production nette d'énergie, l'octroi d'un tarif en euros de la part de GSE, additionnel aux recettes provenant de la valorisation de l'énergie.
- Compte énergie (CE): disponible jusqu'en 2013, il était destiné aux installations solaires photovoltaïques; il consiste en un montant fixe sur la base de l'énergie produite au cours d'une période de vingt ans, à l'origine sur la base de l'énergie produite; ensuite, à partir de 2023, par des mécanismes tarifaires différents selon la part d'énergie auto-consommée et celle injectée dans le réseau.
- Tarifs globaux: disponibles pour les installations avec une puissance jusqu'à 1 mégawatt (200 kilowatts pour les installations éoliennes) mises en exploitation pour le 31 décembre 2012 (L. 244/2007). Il s'agissait d'un système de tarifs fixes, alternatif aux CV, dont la valeur incluait la composante incitative et la composante de valorisation de l'énergie électrique injectée dans le réseau.
- Sources d'énergie renouvelables (FER) électriques non photovoltaïques: des incitants pour les installations de production d'énergie électrique provenant de sources renouvelables autres que l'énergie solaire introduits par plusieurs décrets ministériels (DM 6 juillet 2012, DM 23 juin 2016, DM 4 juillet 2019, DM 16 septembre 2020), en remplacement des interventions prévues par le DM 18 décembre 2008. Les FER prévoient deux mécanismes incitatifs sur l'énergie nette injectée dans le réseau, sur la base de la puissance de l'installation et du décret de référence: l'incentif et le tarif fixe global (TFO). L'incitant est

ajouté aux recettes provenant de la vente de l'énergie sur le marché libre de la part des propriétaires eux-mêmes; le TFO prévoit la reconnaissance de la composante résultant de la vente sur le marché de l'énergie de la part des GSE (appelé retrait de l'énergie) et de la composante incitative additionnelle. On a en outre prévu des récompenses supplémentaires (par ex. la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la cogénération à haut rendement) auxquelles les différents type d'installations ont droit.

Zones climatiques. – Les communes italiennes sont regroupées en six zones climatiques (A-F) en fonction du nombre de degrés-jours, un indicateur de rigidité des températures hivernales, construit comme sommation de la différence entre 20°C et la température extérieure moyenne pour chaque jour de la période hivernale. Les zones climatiques les plus froides (avec une température extérieure proche de zéro ou inférieure) présentent un nombre de degrés-jours supérieur aux zones les plus chaudes. Le DPR 412/1993 , et les mises à jour successives, présente une tabulation des communes italiennes sur la base du nombre de degrés-jours, en distinguant : une Zone A (nombre de degrés-jours <600); une Zone B (600-900); une Zone C (900-1.400); une Zone D (1.400-2.100); une Zone E (2.100-3.000); une Zone F (> 3.000).

Guichets bancaires dans le territoire

Le nombre de guichets est obtenu comme la somme des points opérationnels qui exercent, en tout ou en partie, l'activité bancaire directement avec le public. Ces informations sont tirées des archives spécifiques des intermédiaires, qui reflètent des critères juridiques (et pas statistiques) pour définir le fonctionnement des établissements. Toutes les succursales de banques non en cours de liquidation opérationnelles sur le territoire italien sont incluses et les bureaux de représentation sont exclus. Pour les fermetures et les ouvertures des guichets, on a tenu compte de la causalité rapportée par les intermédiaires en distinguant les opérations liées à des événements structurés de celles provenant d'autres types de décisions; les événements structurés comprennent: des fusions, des cessions de guichets, des cessions d'activités et des passifs, des incorporations, des scissions et des apports d'actifs.

Par zone euro, on considère les pays adoptant l'euro comme monnaie au 31 décembre 2021. Les données relatives aux guichets et à la population sont de source Eurostat.

Les données sur les guichets postaux ont été fournies par Poste Italiana spa.

La population, la superficie et les zones altimétriques des communes italiennes sont de source de l'Istat. Le degré d'urbanisation des communes italiennes est calculé par Eurostat. Les données sur les employés des unités locales des entreprises (registre Asia-Occupazione), le revenu imposable aux fins de l'Irpef (Atlas statistique des communes) et les distances entre communes (matrices des distances) sont de source de l'Istat. On a considéré les frontières administratives des communes à la date du 31 décembre 2022 en incluant toutes les variations administratives ayant eu lieu entre 2015 et 2022 (fusions et déplacements de région).

Les données sur les gares ferroviaires sont de source de la Rete ferroviaria italiana spa.

Les informations sur les bureaux de tabac (revendeurs ordinaires et spéciaux) sont tirées du portail de l'Agence des Douanes et des monopoles.

Les informations sur les écoles comprennent les écoles publiques et les écoles à charte de tous les niveaux, celles de la région autonome de la Vallée d'Aoste et des provinces autonomes de Trente et de Bolzane; elles sont tirées du Portail unique des données de l'école du Ministero dell'Istruzione e del merito. Les données se réfèrent à l'année scolaire 2022-23.

Les informations sur les pharmacies ordinaires ouvertes au public sont tirées du portail Open Data du Ministero della Salute.

Les données sur les ménages ayant un accès à internet sont tirées du portail de l'Autorità per le garanzie nelle comunicazioni.

Les données sont actualisées au 30 mars 2023 (pour les bureaux de tabac, au 15 février 2023).

Estimations des excédents potentiellement utilisables des Municipalités

L'estimation du montant des excédents potentiellement utilisables des Municipalités pour financer des dépenses supplémentaires a été effectuée sur la base de trois hypothèses, qui concernent le pourcentage d'usage des fonds réservés (à l'exception du Fonds pour les créances douteuses et du Fonds pour les avances de trésorerie, qui ne peuvent en aucun cas être utilisés pour des dépenses supplémentaires) et immobilisés. Dans les trois hypothèses, les fonds d'investissement et l'excédent disponible positif sont considérés entièrement utilisables. Dans l'hypothèse minimale, le pourcentage d'utilisation des fonds mis en réserve et liés est égal à zéro. Dans l'hypothèse intermédiaire, le pourcentage d'utilisation des fonds mis en réserve est égal à 25 pour cent, celui des fonds liés est égal à 80 pour cent dans le cas de fonds liés par des lois et des normes comptables et à 90 pour cent pour les autres fonds immobilisés. Dans l'hypothèse maximale, le pourcentage d'utilisation des fonds mis en réserve et immobilisés est égal à 100 pour cent.

Dans le cas d'établissements en déficit, on a appliqué aux excédents potentiellement utilisables, calculés selon les hypothèses ci-dessus, les limites prévues par la loi de finances 2019 pour les établissements en déficit modéré et élevé.

Enfin, on a tenu compte des liquidités des collectivités qui peuvent limiter la possibilité réelle d'utiliser les excédents. À cet effet, on a fixé une condition de capacité du fonds de trésorerie, en tenant compte du fait qu'une part du fonds de trésorerie devra être consacrée au financement des dépenses déjà engagées dans le Fonds pluriannuel lié par des paiements courants. De cette façon, on a repéré la seule partie des excédents comptables vis-à-vis desquels les collectivités disposent de ressources liquides qui peuvent potentiellement être engagées dans de nouvelles dépenses.

Taux de couverture des prêts non performants et garanties

Les informations sont tirées des rapports de surveillance individuels des banques (troisième section de la matrice des comptes) et concernent les expositions brutes des financements vers clientèle et les ajustements de valeur sur des créances douteuses, les deux ventilés par type de garantie (réelle, personnelle, absence de garantie). Jusqu'en décembre 2014, les prêts non performants autres des créances douteuses comprennent les créances échues, échoués et /ou restructurés; à partir de janvier 2015 (par effet de l'adaptation aux normes fixées par l'Autorità bancaire européenne) ces composantes ont été remplacées par de nouvelles catégories de paiements improbables et des expositions échues et /ou en retard. Les données sont disponibles tous les six mois et ils ne comprennent pas ceux se référant aux filiales italiennes de banques étrangères.

Du premier janvier 2018, le nouveau principe comptable international IFRS 9, qui introduit des nouveautés importantes pour l'exécution d'ajustements sur les crédits, est entré en vigueur. L'évaluation des réserves ne se réalise plus exclusivement comme couverture des créances douteuses (incurred loss), mais sur la base du concept de perte attendue (expected loss), avec l'objectif de reconnaître en résultat les pertes plus rapidement et avec une approche prospective centrée davantage sur la probabilité de pertes futures sur les crédits.

Au mois de mars 2018, la Commission européenne a publié une proposition législative qui prévoit pour toutes les banques l'obligation, à des fins prudentielles, de déprécier intégralement en huit ans les expositions non performantes garanties et en deux ans les expositions non performantes non garanties. La Banque centrale européenne, avec l'addendum publié en mars 2018 (et modifications successives), a intégré les lignes directrices précédentes sur la gestion des prêts non performants (*non-performing loans*,

NPL) par rapport aux politiques de dévaluation et retrait des banques importantes, en spécifiant les attentes de surveillance sur le niveau minimal de réserves prudentielles applicables aux expositions classées comme *non-performing exposure* (NPE) avant et après le 1er avril 2018 ou bien aux expositions surgies avant ou après le 26 avril 2019. En avril 2019, en effet, le législateur européen a inséré à l'intérieur du Règlement CRR (Capital Requirements Regulation) une norme, connue sous le nom de *backstop* prudentiel, qui demande aux banques une approche analogue à celle prévue par l'addendum. Cette norme est contraignante et elle est appliquée à toutes les banques de l'Union européenne (y comprises, donc, les banques les moins importantes). Le calendrier pour la dévalorisation intégrale des crédits prévoit: trois ans pour les prêts non garantis, sept ans pour ceux n'étant pas garantis par des biens immobiliers, neuf ans pour les prêts garantis par des biens immobiliers. Suite à la promulgation de cette norme, la BCE a uniformisé le calendrier de son propre addendum à celui du *backstop*. Ce dernier s'applique à tous les prêts créés après le 26 avril 2019 et ensuite classés comme non performants (cf. BCE, *Communication sur les attentes prudentielles relatives à la couverture des NPL*, 22 août 2019).

Taux d'intérêt créditeurs

Jusqu'en mars 2019, l'enquête analytique trimestrielle par échantillonnage des taux d'intérêts créditeurs (Taxia), instituée conformément à l'art. 51 du Texte bancaire unique (TUB), et réglée par la circulaire de la Banca d'Italia 251/2003 (Enquête analytique des taux d'intérêt) a été en vigueur. À partir de juin 2019, la réglementation appliquée à la collecte d'informations sur les taux d'intérêts bancaires est celle contenue dans la circulaire de la Banca d'Italia 297/2017 (Enquête des données granulaires sur le crédit: instructions pour les intermédiaires déclarants).

Pour ce qui concerne les personnes physiques et les entreprises individuelles, les contenus des modèles déclarant sont restés inchangés: ils font l'objet d'enquêtes les financements en trésorerie accordés à chaque nominatif pour lequel, à la fin du trimestre de référence, la somme de l'accordé ou de l'utilisé déclaré à la Centrale des risques soit égale ou supérieure à 75.000 euros. Pour les nouvelles opérations à échéance, libellées en euros, les banques déclarent le taux d'intérêt annuel global effectif (TAEG, défini dans la directive CEE/87/102) et le montant du financement accordé: les informations sur les taux à moyen et long terme se réfèrent aux opérations non facilitées lancées dans le trimestre avec une durée égale au moins à un an.

Pour ce qui concerne les entités juridiques (entités différentes de personnes physiques et d'entreprises), les informations sur les taux sont tirées de l'enquête des données granulaires sur le crédit AnaCredit, instituée conformément au règlement UE/2016/867 de la Banque centrale européenne du 18 mai 2016 (BCE/2016/13) afin de collecter des informations harmonisées et nominatives sur le crédit (prêts et garanties relatives). Les intermédiaires déclarent les financements si le montant des engagements du débiteur s'avère égal ou supérieur à 25.000 euros.

Pour plus d'informations sur les sources et les méthode de calcul des indicateurs, cf. *Banche e istituzioni finanziarie: condizioni e rischiosità del credito per settori e territori*, Banca d'Italia, Statistiche. *Méthodes et sources: notes méthodologiques*, 31 décembre 2020, et *I tassi di interesse bancari. Guida ai dati pubblicati dalla Banca d'Italia*, Banca d'Italia, Statistiche. *Méthodes et sources: approfondissements*, 3 mars 2023.

Taux d'entrée dans le marché du crédit bancaire

Le taux d'entrée dans le marché du crédit bancaire est calculé par chaque trimestre, sur la base des informations contenues dans AnaCredit, comme le rapport entre le nombre d'entreprises qui étaient allouées à la fin de la période mais pas au début, et le total des entreprises allouées à la fin du trimestre; le taux d'entrée des prêts est calculé, pour chaque trimestre, comme le rapport entre le montant du crédit utilisé par les entreprises qui étaient allouées à la fin de la période mais pas au début et la valeur du crédit

globalement utilisé par les entreprises à la fin du trimestre même. Les valeurs rapportées sont calculées comme moyennes des quatre trimestres terminant dans celui de référence.